



Le combat des Sénateurs Socialistes contre la création du conseiller territorial



**Bulletin Spécial projet de loi de réforme des collectivités territoriales
Article 1er : création du conseiller territorial**



Interventions des Sénateurs Socialistes contre la création du conseiller territorial

- Rappel au règlement de Jean-Pierre BEL, Président du Groupe socialiste, sénateur de l'Ariège

- Interventions sur l'article 1er :

- Jean-Claude PEYRONNET, sénateur de la Haute-Vienne
- Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret
- Yves DAUDIGNY, sénateur de l'Aisne
- Nicole BONNEFOY, sénatrice de la Charente
- Dominique VOYNET, sénatrice de la Seine-Saint-Denis
- Jean-Jacques MIRASSOU, sénateur de la Haute-Garonne
- Claude BERIT-DEBAT, sénateur de la Dordogne
- Roland POVINELLI, sénateur des Bouches-du-Rhône
- Yves KRATTINTER, sénateur de la Haute-Saône
- Yannick BOTREL, sénateur des Côtes d'Armor
- Claude JEANNEROT, sénateur du Doubs
- Gérard MIQUEL, sénateur du Lot
- Yannick BODIN, sénateur de la Seine-et-Marne
- Christiane DEMONTES, sénatrice du Rhône
- Pierre MAUROY, sénateur du Nord
- Bernardette BOURZAI, sénatrice de la Corrèze
- Jean-Jacques LOZACH, sénateur de la Creuse
- Jacky LE MENN, sénateur d'Ille-et-Vilaine
- Didier GUILLAUME, sénateur de la Drôme
- Pierre-Yves COLLOMBAT, sénateur du Var
- Jean-Marc TODESCHINI, sénateur de la Moselle
- René-Pierre SIGNE, sénateur de la Nièvre
- Philippe MADRELLE, sénateur de la Gironde
- Rachel MAZUIR, sénateur de l'Ain
- Françoise CARTRON, sénatrice de la Gironde
- Claude DOMEIZEL, sénateur des Alpes-de-Haute-Provence
- Michel TESTON, sénateur de l'Ardèche
- Jean-Luc FICHET, sénateur du Finistère
- Claude HAUT, sénateur du Vaucluse
- François PATRIAT, sénateur de la Côte d'Or
- Jacques BERTHOU, sénateur de l'Ain
- Daniel RAOUL, sénateur du Maine-et-Loire

S
O
M
M
A
I
R
E

Rappel au règlement du Président

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales

Article 1er : création du conseiller territorial

A lors que nous reprendrons dans quelques instants nos débats sur le projet de loi de réforme des collectivités territoriales, le moment est peut-être venu de prendre de bonnes résolutions... Jeudi soir, un amendement de l'Union



centriste portant sur le mode d'élection des futurs conseillers territoriaux a été adopté, alors que nos propres amendements relatifs au même thème étaient déclarés hors sujet.

Par ailleurs, hier soir, lors de son intervention télévisée, le Président de la République, évoquant le référendum organisé en Guyane et à la Martinique sur la fusion en une seule collectivité de la région et du département, a expliqué que cet exemple préfigurait son projet pour l'ensemble du pays. Or, depuis des semaines, vous niez que votre réforme des collectivités territoriales masque en réalité, comme nous l'affirmons avec constance, une volonté de fusionner départements et régions...

Nous souhaiterions que tous les sénateurs soient traités sur un pied d'égalité par le Gouvernement et la commission, et que les réponses ne soient pas à géométrie variable selon leur couleur politique. Pour l'heure, des arguments et des propositions sont écartés a priori ou jugés hors sujet s'ils sont formulés par les sénatrices et sénateurs de l'opposition, mais reçoivent un tout autre accueil lorsqu'ils sont

repris par le Président de la République ou dans un amendement du groupe de l'Union centriste !

C'est là un manque de considération, et je vous demande donc de changer d'attitude.

Jean-Pierre BEL

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Jean-Claude PEYRONNET, sénateur de la Haute-Vienne

[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Le groupe socialiste s'oppose lui aussi résolument à la création des conseillers territoriaux, qui organise la fusion des départements et des régions. Si ce projet de loi est adopté, celle-ci s'opérera dans une confusion totale, la question des compétences ne devant être abordée que dans un texte ultérieur. Pour l'heure, l'incertitude est donc complète...



Par ailleurs, la création du conseiller territorial institutionnalise le cumul des mandats, ce qui n'est pas tout à fait dans l'air du temps, et instaure, Mme Borvo Cohen-Seat l'a souligné, des professionnels de la politique. En effet, les nouveaux élus, siégeant à la fois au conseil général et au conseil régional, devront manifestement se consacrer à plein temps à leur mandat et ne seront donc pas en mesure d'exercer une profession. Pour autant, vous n'organisez nullement le statut de l' élu, alors que ces professionnels de la politique devront être rémunérés correctement, bénéficier de congés, d'un régime de retraite, en un mot de droits sociaux. Rien n'étant prévu à cet égard, vous allez au-devant de grandes difficultés. Ce qui est certain, en tout cas, c'est que ces élus, même s'ils seront moins nombreux – cela rendra d'ailleurs très difficile le fonctionnement des conseils généraux –, coûteront plus cher que ceux qu'ils sont appelés à remplacer.

Surtout, nous nous opposons à la création du conseiller territorial pour des raisons de principe.

La suppression des départements constitue une attaque frontale contre l'un des fondements de notre organisation administrative, d'autant que nous ignorons comment s'articuleront, à l'avenir, les compétences des départements et celles des régions.

D'autres difficultés, d'ordre politique, tiennent au mode d'élection envisagé : comment un président de région pourra-t-il diriger sereinement une assemblée qui comptera sans doute des présidents de conseil général d'une autre couleur que la sienne ? Avec quel mandat ceux-ci siègeront-ils à l'échelon régional ? En tout état de cause, ils ne manqueront pas, nous le savons bien, d'être très attentifs aux choix de l'exécutif régional... Ce sera là une difficulté majeure.

En fait, les arguments que vous avez avancés, notamment ceux qui ont trait au coût des élus, sont parfaitement fallacieux. L'objectif annoncé est de réduire les dépenses des collectivités. Telle était déjà la finalité de la réforme de la taxe professionnelle, qui a mis un terme à l'autonomie des collectivités territoriales et aboutira à leur mise sous tutelle. Désormais, le volume de leurs interventions, voire leurs interventions elles-mêmes, sera déterminé par l'État central. Le but réel, en définitive, est d'établir le pouvoir total de l'UMP sur les collectivités locales, notamment grâce à l'instauration d'un mode de scrutin dont nous avons dénoncé le caractère inique.

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret
[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Chers collègues de la majorité, vous aurez constaté comme nous, semaine après semaine, que ce projet de création du conseiller territorial ne passe pas auprès des assemblées d'élus locaux. Vous le savez, et j'ai le sentiment que vous défendez cette réforme comme le pendu défend sa corde ! D'ailleurs, nous vous avons connus beaucoup plus pugnaces, combatifs et convaincants. En l'occurrence, vous donnez vraiment l'impression de défendre ce texte par obligation. Vous pensez sans doute que puisque Nicolas Sarkozy l'a demandé, ce ne peut être que bon pour lui.



Pour ma part, je n'en suis pas certain. Mais tant pis ! Nous ne nous plaindrons pas de ce qui arrivera lorsque de très nombreux élus locaux se sentiront humiliés par ce projet de loi.

Mes chers collègues, si vous ne partagez pas mon sentiment, vous aurez tout le loisir de vous exprimer. Le rôle du conseiller territorial tel que vous le concevez se traduirait par une « cantonalisation » des régions. Les régions sont déjà asphyxiées par votre réforme de la taxe professionnelle. Leurs moyens vont être réduits. Élire des représentants régionaux sur une base cantonale est préjudiciable à l'affirmation de régions que nous voulons fortes à l'échelle internationale, afin de défendre l'université, la science, la recherche, l'économie et la technologie. Le mode de scrutin que vous préconisez et votre conception du conseiller territorial vont à rebours de cette ambition.

Mes chers collègues, j'ai été très étonné par l'amendement de M. About. Je me tourne donc vers vous, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, vous qui avez dit et répété à plusieurs reprises qu'il était exclu d'évoquer le mode d'élection des conseillers territoriaux – lequel ferait l'objet d'un projet de loi spécifique – et qui avez à ce titre refusé nos amendements, en arguant qu'ils étaient hors sujet et ne venaient pas au bon moment. Or, quand M. About est arrivé avec cet amendement, qui est une sorte de compromis, je lui ai fait observer que le plat de lentilles qu'il pensait ainsi gagner était en fait un plat sans lentilles. Ce que M. About a gagné, c'est qu'il soit précisé que le mode d'élection des conseillers territoriaux intégrerait une partie territoriale et une partie proportionnelle. Mais, mes chers collègues, cette précision figure déjà dans le projet de loi !

Que signifie donc tout cela ? Monsieur le secrétaire d'État, après le découpage, nous avons eu droit au marchandage. Il fallait adopter le divin amendement de M. About afin que se dégage, au Sénat, une majorité pour créer ce conseiller territorial alors que personne, pas même vous, monsieur le secrétaire d'État, n'est convaincu de son utilité.

Nous, nous voulons que la vérité éclate dans cette enceinte ! Et la vérité, c'est que bien peu d'élus, de droite, de gauche ou du centre, dans nos 36 700 communes, dans nos 102 départements, dans nos régions, soutiennent la création du conseiller territorial. Si le Sénat de la République était au diapason des élus de la République, il dirait « non » à la création de ce nouvel élu ! Monsieur le président, j'ai terminé puisque j'ai dit ce qu'il fallait en appelant mes collègues à dire « non » à la création du conseiller territorial pour être au diapason des élus de la République.

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Yves DAUDIGNY, sénateur de l'Aisne
[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, il n'est pas de mot excessif ni d'image trop forte : l'article 1er du présent projet de loi sonne le glas de ce formidable mouvement de décentralisation qui, depuis vingt-cinq ans, dynamise notre pays, insuffle une démocratie nouvelle, conjugue action publique et proximité. En effet, la création du conseiller territorial a bien vocation à préparer l'étouffement de l'action publique départementale telle que les lois de décentralisation l'ont structurée et fortifiée.



Si votre projet est adopté, l'histoire se souviendra d'un avant et d'un après.

Avant votre projet, nous aurons connu une époque bénéfique à une action publique locale dans laquelle le département a prouvé sa capacité d'adaptation aux transferts de compétences de l'État, a porté l'innovation, s'est inscrit dans la modernité, a été le premier niveau de péréquation et de mutualisation entre la ville et la campagne.

Après votre projet, commencera une période balisée par la création du conseiller territorial, laquelle marquera la fin d'une certaine conception de l'action publique.

Il n'y aura aucun gain de cohérence quand le même élu débattre en début de semaine de la protection de l'enfance et, en fin de semaine, des transports ferroviaires régionaux.

Quant à l'argument du moindre coût de l'action locale du fait de la disparition de 3 000 élus locaux, il est sans objet.

En revanche, quel gâchis démocratique avec l'éloignement du conseiller territorial des maires, élus locaux, habitants des nouveaux grands cantons ! Quel gâchis en matière d'animation des territoires avec une diminution du nombre des élus, ce qui provoquera – est-ce le but recherché ? – une raréfaction des dossiers initiés, portés, défendus !

Ayez au moins la franchise d'éclairer nos concitoyens quant à l'objectif attendu, à savoir l'effacement du département, réduit, dans un premier temps, à la mise en œuvre et au financement de politiques nationales de solidarité. Ayez la franchise de reconnaître que cet effacement est un moyen de diminuer le volume et la qualité des services publics.

Ne masquez pas cette finalité en stigmatisant les élus, qui, selon vous, seraient plus préoccupés de leur propre situation que de l'intérêt général.

La déclaration d'un responsable politique actuel, selon laquelle « une collectivité attend, pour donner, de savoir ce que l'autre a donné pour être sûre d'avoir son nom sur la plaque le jour de l'inauguration ou pour être sûre d'avoir le droit d'être sur la photo quand on coupe le ruban », est caricaturale, insultante pour les élus de toutes sensibilités, inacceptable et dangereuse, car elle alimente un mauvais débat, ce qui ne préfigure jamais une phase de progrès de la démocratie. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, ne masquez pas ces enjeux par une accusation d'immobilisme sans fondement.

Nous sommes favorables à toutes les évolutions qui renforceront la décentralisation et l'efficacité des politiques publiques.

Les propositions du rapport de la mission sénatoriale présidée par M. Belot constituaient une base consensuelle d'évolution positive. Mais nous ne pouvons accepter des mesures destructrices d'une organisation qui, aujourd'hui, dans un monde complexe, prouve quotidiennement son efficacité.

Le rapprochement du département et de la région repose sur un non-sens dans l'analyse de notre fonctionnement. Couples s'il y a, et même ménages à trois, ce sont, d'une part, l'ensemble constitué par les communes, les intercommunalités et les départements, c'est-à-dire les collectivités de la proximité, des solidarités humaines et territoriales, et, d'autre part, l'ensemble formé par les régions, l'État et l'Europe, c'est-à-dire le niveau des grands équipements, de la stratégie, de la compétitivité.

Et c'est bien dans cette logique que M. le ministre de l'intérieur avait indiqué combien il serait indispensable de maintenir la possibilité, pour les départements, de soutenir financièrement l'échelon local. J'ajoute que c'est avec les régions que l'État signe les contrats de projets.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, le conseiller territorial n'apportera pas une meilleure lisibilité de l'action publique pour les citoyens. Éloigné, moins disponible, il sera moins porteur de la réalité quotidienne des habitants qu'il représentera. Il sera au contraire source de confusions et créateur, dans de futures assemblées régionales pléthoriques, de situations peu propices à l'élaboration de grandes stratégies.

Cet EGM, comprenez « élu génétiquement modifié », qui siégerait dans deux assemblées, avec des compétences distinctes, représentant deux territoires différents, dont l'un est inclus dans l'autre - il n'existe à ma connaissance aucun précédent et la constitutionnalité de cet élu pourrait être mise en doute - marquerait un

recul de la démocratie, une atteinte aux principes de décentralisation, la négation du concept de collectivité territoriale. Il serait l'instrument de moins d'action publique territoriale, de moins de services pour les habitants, de moins d'équipements pour les territoires.

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Nicole BONNEFOY, sénatrice de la Charente

[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, nous abordons, avec l'article 1er, le cœur de la réforme du Gouvernement : la création du conseiller



territorial. Depuis le début de notre discussion, le groupe socialiste s'est fermement opposé à la création de ces nouveaux élus dont nous ignorons le nombre, le mode d'élection ou encore le principe de répartition. Notre démocratie locale en pâtira, car la proximité entre le conseiller territorial et ses administrés va forcément se distendre, ce qui le coupera des réalités locales. Ces risques ont déjà été largement mis en avant par de nombreux collègues depuis le mois de décembre.

Je tiens à revenir aujourd'hui sur un des arguments phares utilisé par le Gouvernement pour défendre sa réforme, et plus précisément pour justifier la création de ce fameux conseiller territorial, à savoir la réduction des coûts. Ce nouvel élu permettrait de réaliser des économies.

Nous avons pu entendre à maintes reprises que le conseiller territorial, fruit de la fusion du conseiller général et du conseiller régional, engendrerait moins de dépenses et permettrait donc à l'État de constituer des économies importantes. Démagogie !

Beaucoup d'entre nous, et j'en fais partie, se sont intéressés à la légitimité d'un tel argument et aux incidences financières réelles de la mise en place de ce nouvel élu.

Nos interrogations sont nombreuses. J'en évoquerai quelques-uns.

En instituant le conseiller territorial, vous créez un « super-élu » dont la charge de travail sera multipliée par deux. En outre, vous institutionnalisez le cumul des mandats.

Ce nouvel élu devra répondre à des problématiques aujourd'hui traitées à l'échelon départemental et au niveau régional. Il devra donc assumer seul les fonctions de deux élus actuels. Il devra par ailleurs couvrir un espace beaucoup plus important, naviguer de réunions en réunions au sein de son territoire – son département et sa région – afin de remplir l'ensemble des tâches et des représentations qui lui seront confiées. Cette situation aboutira inévitablement à une explosion de ses frais de déplacement.

Par ailleurs, si cet élu souhaite, sans trop se couper des réalités locales – je doute qu'il y parvienne – remplir pleinement l'ensemble de ses fonctions, il devra soit se dédoubler, soit s'entourer de suppléants, d'adjoints, de conseillers. Cette perspective semble inévitable, sauf à créer un élu « fantôme » ne pouvant satisfaire à l'ensemble des sollicitations auxquelles répondent aujourd'hui les conseillers généraux et les conseillers régionaux. Or, s'entourer d'une équipe importante, se faire assister d'un suppléant impliquera obligatoirement des dépenses supplémentaires.

Ensuite, si nous restons fidèles à la politique du Gouvernement et au slogan du Président de la République, cet élu, qui travaillera plus, devra donc gagner plus ! Si cette logique est respectée, il devra percevoir une indemnité proportionnelle à sa charge de travail, substantiel-

lement supérieure à celle des actuels conseillers généraux et régionaux. Comme cela a été souligné, cette réforme aboutira donc à une professionnalisation de la politique.

Le présent projet de loi soulève aussi des difficultés d'ordre matériel. Dans de nombreux territoires, la taille des hémicycles départementaux et régionaux ne sera plus adaptée aux besoins. D'une manière générale – sans compter la sous-représentation du monde rural –, beaucoup de conseils généraux seront surdimensionnés tandis que de nombreux conseils régionaux ne pourront plus accueillir l'ensemble des élus. Faudra-t-il construire de nouvelles infrastructures ? En tout état de cause, il faudra à tout le moins prévoir leur aménagement. Qui paiera : l'État, les collectivités, les ménages ?

Ces aspects concrets ont été soulevés par de nombreux élus locaux et nationaux. Il me semblait important de les rappeler en cet instant.

Une fois encore, le Gouvernement se cache derrière de faux arguments – parfois démagogiques, comme je viens de le montrer – afin de faire voter une loi d'inspiration profondément politique. Cette réforme territoriale n'engendrera pas d'économies substantielles. Présenter la création du conseiller territorial comme une réponse à des coûts considérés comme excessifs est une supercherie.

Tous ces éléments me confortent dans l'idée que le Gouvernement s'est précipité dans une réforme pour des raisons purement électoralistes et que ses conséquences n'ont pas été suffisamment évaluées.

Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, je ne voterai pas cet article.

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Dominique VOYNET, sénatrice de la Seine-Saint-Denis

[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le président, au début de cette séance, vous nous avez invités à faire preuve de raison et à engager le débat sur l'article 1er. Toutefois, vous ne nous avez apporté aucun élément tangible susceptible de nous rassurer après le fait d'armes de la soirée de jeudi dernier.



À vrai dire, monsieur le président, nous sommes stupéfaits que le Sénat ait pu se prêter à une telle opération alors que vous vous étiez porté garant de la sérénité de nos discussions, alors que M. le ministre rappelait urbi et orbi que, sur des questions d'une telle importance, il faut prendre le temps du débat. Nous avons été stupéfaits, pour ne pas dire plus, de constater qu'il était possible d'adopter un amendement qui visait à fixer le mode d'élection d'un élu qui n'existera qu'après l'adoption de cet article 1er.

D'une façon ou d'une autre, la discussion est « pliée », si je puis m'exprimer ainsi, du fait de l'adoption de cet amendement mal fichu, ambigu, qui dit tout et son contraire sur le mode d'élection des futurs conseillers territoriaux, et ce aux seules fins de constituer une majorité de façade et d'intérêt sur ce texte.

Que restera-t-il de la réforme d'envergure censée rendre plus lisible et plus efficace l'organisation territoriale de la France, annoncée par le Président de la République ? Les cinq premiers alinéas de ce texte auront suffi à ruiner les espoirs des citoyens et de leurs élus en la matière.

En effet, la création des conseillers territoriaux s'effectue dans les pires conditions qui soient. Un premier texte a eu pour effet d'amputer la durée du mandat des conseillers régionaux élus cette année, et des conseillers généraux qui le seront l'an prochain.

L'objet du présent texte est de créer des conseillers territoriaux avant que – un jour peut-être, après les élections régionales, dans un autre contexte, dans une autre ère démocratique ... – il soit discuté des compétences et du mode de scrutin. Tout cela est préoccupant.

Mais, au fond, ce qui me préoccupe davantage encore, c'est que vous semblez vous-même ne pas savoir quoi faire de votre réforme, et n'avoir pas la moindre idée des répercussions à moyen et long termes des décisions prises aujourd'hui dans la confusion.

Je ne fais pas partie de ceux qui ne veulent rien changer. L'idée que des points de vue différents puissent se confronter ne m'inquiète pas. Il est évidemment de notoriété publique que, parmi nous, certains défendent plutôt la cohérence du triptyque intercommunalités-régions-Europe, quand d'autres sont davantage attachés à la commune, au département et à l'État-nation.

Au regard de l'ancrage multiséculaire du département, d'aucuns parmi nous craignent que ce dernier ne soit affaibli par votre réforme, qu'il ne soit miné par l'érosion de son autonomie financière et par la montée en puissance du fait métropolitain. D'autres, au contraire, considérant la taille et la place des régions chez nos principaux partenaires européens, déplorent qu'elles soient, chez nous, privées à terme de ressources dynamiques et de crédibilité.

Mais ce qui me soucie vraiment, c'est que personne, à cette heure, ne sait sur quel pied danser. Que voulez-vous exactement ? Puisque vous prétendez réformer, vous ne pouvez tout de même pas vous contenter des économies de bout de chandelle que vous réaliserez sur les indemnités de 3 000 des 550 000 élus français... Vous avez forcément un autre dessein. Entendez-vous, en complément de l'intercommunalité, privilégier les régions ou les départements ?

En vérité, la confusion règne, chacun spéculant sur les intentions affichées, les tentations subliminales et les conséquences inattendues du bricolage proposé.

Finalement, que restera-t-il de tout cela ? Une remise en cause de la parité, à rebours du mouvement historique en faveur de l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux en France...La suppression de la clause générale de compétence, dont on ne sait pas à cette heure si elle pourra simplifier quoi que ce soit, compromettra d'abord la dynamique des territoires...

Il faut réformer, mais sans casser. Il faut délester la France des frilosités qui la paralysent parfois, mais sans ignorer les mises en garde de ceux qui, à droite comme à gauche, plaident pour une organisation cohérente.

Alors, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, je vous le redis : il ne s'agit pas de transformer le mille-feuille administratif français en tarte à la crème, mais de travailler sérieusement, pour l'histoire, à une organisation cohérente, c'est-à-dire fonctionnelle, et démocratique, c'est-à-dire compréhensible par nos concitoyens.

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Jean-Jacques MIRASSOU, sénateur de la Haute-Garonne

[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, l'article 1er a pour finalité de créer le conseiller territorial, figure emblématique, en minuscule, de ce projet de loi. Mais nous constatons que ce débat est, depuis le début, singulièrement placé sous le signe de la confusion.



J'ai eu l'occasion, lors de l'examen du projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et régionaux, de dénoncer le fait que ce débat était comme un bateau ivre, sans véritable cap, sans capitaine, mais avec un équipage dont la composition – on l'a compris récemment – était variable, puisque, si certains veulent monter à bord, d'autres auraient l'intention de le quitter.

Si le cap n'est pas défini, en revanche, l'objectif est clair : il consiste – c'est ainsi que nous le percevons dans les rangs de l'opposition – à s'acheminer lentement mais sûrement vers la suppression des départements, à travers ce qui pourrait s'apparenter à une pièce en cinq actes.

Nous avons vécu le premier, c'est-à-dire la suppression de la taxe professionnelle, qui procède de l'étouffement financier des collectivités territoriales.

Le deuxième acte, c'était le projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et régionaux.

Le troisième acte, c'est la création, voire la « sacralisation » du conseiller territorial. Plus on avance, plus on s'aperçoit que cette pièce vire au drame pour nos concitoyennes et nos concitoyens.

La véritable raison, qui est la moins « avouable », c'est que, au plus haut sommet de l'État, on ne supporte pas les contre-pouvoirs locaux. Ainsi, d'une manière un peu édulcorée, à travers des prouesses sémantiques, M. Copé fait état d'une « fusion-absorption » – c'est un nouveau concept – tandis que M. Balladur avait évoqué « l'évaporation » des conseils généraux et des conseils régionaux.

Pourtant, cela a été dit tout à l'heure, les Françaises et les Français n'ont jamais eu plus qu'aujourd'hui l'occasion de dire leur confiance dans leurs collectivités territoriales et leurs élus de proximité.

Dernièrement, lors des récentes perturbations climatiques, leur perception a à juste titre été renforcée par la présence sur le terrain d'un grand nombre d'élus locaux qui ont ainsi témoigné de leur disponibilité à l'égard de leurs administrés.

Mais au-delà, dans cette période de crise, les collectivités territoriales se sont comportées, eu égard au montant de leurs investissements, à la fois comme un moteur économique et – ce n'est pas la moindre des choses –, comme un amortisseur social sur lequel ont pu s'appuyer, grâce à la pertinence des services publics locaux, les plus démunis d'entre nous.

Vous avez donc embrassé une logique qui va à contre-courant de l'histoire, car le fameux conseiller territorial sera élu – ou désigné –

dans des conditions plus que douteuses, puisqu'il y aura un mélange des genres : la négation de la parité, suraggravée par la négation de l'égalité des territoires en ce qui concerne tant le volet démographique que la réalité géographique.

Cet élu de plus, écartelé entre ses différents mandats et ses multiples compétences, à force de vouloir et de devoir être partout, finalement ne sera nulle part.

En votant contre cet article 1er et contre la création du conseiller territorial, nous voulons épargner à nos concitoyennes et à nos concitoyens une expérience sinistre qui ferait mal.

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Claude BERIT-DEBAT, sénateur de la Dordogne

[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, à la suite de Jean-Jacques Mirassou, je voudrais à mon tour dire tout le mal que m'inspirent cet article 1er et la création des conseillers territoriaux. Je veux revenir sur la méthode employée, que j'ai qualifiée, la semaine dernière, de « saucissonnage » : ce projet de loi est en effet pris en étau entre un texte visant à supprimer la taxe professionnelle et, par voie de conséquence, comme cela vient d'être souligné, à asphyxier les collectivités territoriales, notamment, contrairement à ce que l'on pense, les intercommunalités, et différents projets de loi tendant à parachever la création des conseillers territoriaux, sans, pour autant, que soit connu leur mode d'élection.



L'examen du mode d'élection a en effet été repoussé à une date ultérieure, même si un amendement vise à esquiver, comme certains de mes collègues l'ont indiqué, le principe de ce mode de scrutin, donnant ainsi des assurances au groupe centriste notamment. D'ailleurs, deux de mes collègues se sont félicités tout à l'heure des avancées qu'ils y ont vues.

La méthode retenue est donc incompréhensible sur le plan du droit, sauf à considérer que le seul objectif qui sous-tend ce projet de loi est, comme cela vient d'être souligné, de prendre une revanche, de reconquérir le pouvoir des départements et des régions gérés par la gauche.

Au sujet du conseiller territorial lui-même, on peut s'interroger sur son efficacité, car il sera le représentant à la fois des départements et de la région.

Ainsi, en Dordogne, troisième département français par sa superficie, qui se trouve dans la région de l'Aquitaine, une région particulièrement importante sur le plan géographique, le conseiller territorial devra siéger au sein du conseil général – et ce département comprendra des cantons redécoupés – et du conseil régional. L'éloignement compliquera la situation et coupera le lien existant entre le citoyen et l'élu.

Ainsi, quelle sera la légitimité de ce conseiller territorial ? Quid du mode de scrutin proposé : un scrutin uninominal à un tour, permettant à un candidat d'être élu avec 25 % ou 30 % des voix – une première dans notre République ! –, mâtiné d'une dose de proportionnelle, 20 % des sièges étant attribués à la représentation proportionnelle. C'est ainsi que certains conseillers territoriaux seront élus – c'est, là encore, une première ! – grâce aux voix des battus !

Si, par exemple, dans des départements à faible densité de population, on élit quinze conseillers territoriaux, où sera l'égalité entre les citoyens eu égard à d'autres départements ou régions plus peuplés, telles les régions Rhône-Alpes ou Midi-Pyrénées ?

Par ailleurs, quel mode de fonctionnement retiendra-t-on ? Les conseillers territoriaux seront conduits, au niveau de la région, à travailler sur des perspectives économiques, incluant notamment le développement économique, ou encore sur la formation, tandis qu'ils

seront amenés à défendre, au niveau du département, les carrefours à sens giratoire installés dans leur commune ! Quelle vision l'emportera ?

Enfin, quelle sera l'égalité entre les citoyens ? Que dire de la parité ? Et quel sera le coût réel d'une telle réforme ? En divisant par deux le nombre des conseillers généraux et des conseillers régionaux, pourra-t-on vraiment diminuer le coût de fonctionnement de ces instances ?

À toutes ces questions, la réponse est « non ». C'est pourquoi je voterai donc contre l'article 1er de ce projet de loi et la création des conseillers territoriaux !

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Roland POVINELLI, sénateur des Bouches-du-Rhône

[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mes propos seront empreints d'une certaine solennité. Je me sens exclu - j'espère que ce n'est qu'une impression ! - du groupe socialiste auquel je suis très attaché. En effet, mes chers collègues, comme la plupart d'entre vous, j'ai regardé, hier soir, la magnifique prestation du Président de la République.



J'ai bu ses paroles ! J'en suis d'ailleurs encore ivre ! J'étais, comme vous toutes et tous, ému aux larmes ! Ce fut un discours lamartinien, empreint d'une détresse, d'un romantisme exacerbé ! Que dis-je, lamartinien ? C'était du Zola !

Rappelez-vous, mes chers collègues, la question posée à un retraité : « Mon brave, combien gagnez-vous ? » Lorsque celui-ci a répondu : « 400 euros, monsieur le président ! », on a tout de suite perçu dans le regard du Président de la République qu'il se demandait s'il s'agissait de 400 euros par jour ! Lorsque le Président de la République a compris que c'était 400 euros par mois, il a alors reconnu que ce n'était vraiment pas beaucoup ! Toute la soirée a été émaillée de telles anecdotes. Mais j'en viens à une question plus sérieuse.

Il est tout de même assez paradoxal, pour ne pas dire scandaleux, que le Président de la République, qui fut maire de la commune de Neuilly-sur-Seine, explique que l'État, que je représente, réalise des économies en faveur des

Françaises et des Français, en ne remplaçant qu'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite - même si on se plaint que les infirmières ou les policiers ne sont pas assez nombreux ! -, tandis que l'opposition n'a eu de cesse de recruter en 2009 des milliers et des milliers de fonctionnaires ! Je conseille au Président de la République de venir dans nos quartiers, dans nos villages, pour se rendre compte de la réalité du terrain.

Comme tant d'autres dans cet hémicycle, je suis maire. Or un maire est élu sur la base d'un programme qui doit répondre à l'attente des électrices et des électeurs !

À cet égard, je prendrai un exemple.

Une commune qui décide d'ouvrir une crèche accueillant cinquante enfants doit recruter vingt personnes ! De même, un gymnase ne fonctionne pas seul, pas plus qu'une piscine ! Il ne doit pas y avoir beaucoup de maires du côté droit de l'hémicycle ! Si vous étiez des élus municipaux, vous ne pourriez pas voter cette réforme ! La vérité vous fait mal !

Lorsque l'on est maire d'une commune, on ne recrute pas pour le plaisir ! On recrute pour faire fonctionner les équipements municipaux mis au service de la population ! Arrêtez de dire que nous sommes des dépensiers et que, vous, vous êtes des économes !

Concernant l'action des conseillers territoriaux, je prendrai l'exemple de ceux qui siègeront à la fois dans un département que je connais bien, les Bouches-du-Rhône, et dans la région PACA.

Le matin, le conseiller territorial sera à Marseille et, l'après-midi, il sera à Briançon !

Où sont les économies, en termes de carburant notamment ? Il parcourra 900 kilomètres aller-retour !

Et quand aura-t-il le temps de s'occuper de ses concitoyens, de les rencontrer sur les marchés, de tenir ses permanences ? Ce n'est pas possible !

Je terminerai mon intervention en posant une question simple, qui, j'en suis persuadé, fera sans doute hurler mes collègues. Mais il faut bien qu'ils s'expriment ...

Si la droite détenait aujourd'hui vingt des vingt-deux régions, on ne nous aurait pas présenté cette réforme !

La vérité, chers collègues, c'est que ce projet de loi, dont les Français se moquent complètement d'ailleurs, a été déposé pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de contre-pouvoirs dans ce pays, car M. Sarkozy ne les accepte pas ! Les attentes de la population concernent le pouvoir d'achat, l'emploi, la sécurité, l'avenir de nos enfants !

Je dis à tous les élus présents ici : faites en sorte que cette réforme ne soit pas votée, parce que le Gouvernement fait fi des pétitions et des délibérations des conseils municipaux !

Et je lance un appel à tous les maires de France, aux présidents des conseils généraux et régionaux : fermons nos mairies, nos conseils généraux et régionaux pour que le pouvoir recule au bénéfice de nos populations !

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Yves KRATTINGER, sénateur de la Haute-Saône
[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le ministre, je tiens à attirer votre attention sur un cas de figure qui se reproduira dans la plupart des régions de notre pays si vous parvenez à vos fins en créant vos fameux conseillers territoriaux ! Dans une assemblée régionale que la droite aura enfin gagnée, il y aura des représentants de chacun des départements, lesquels n'auront pas tous, je l'espère, été remportés par la droite !



Ce président, ou cette présidente, de droite fera voter son budget par sa majorité, formée d'élus de droite, ce qui tombe sous le sens. Toutefois, les représentants de tous les départements qui constituent la région, notamment ceux dont la majorité aurait une couleur politique autre que celle de l'UMP, ne seront pas forcément en accord avec le contenu du budget. Avec qui le président négociera-t-il ? Dans le débat régional, respectera-t-il ces exécutifs légitimement élus ? Qui informera-t-il en priorité dans ces départements dont l'exécutif n'appartiendrait pas à la même majorité que la sienne ?

Les exécutifs en place, pour respecter la démocratie, et donc les citoyens ? Ou dialoguera-t-il avec les minorités ?

Monsieur le ministre, cette question est essentielle pour le bon fonctionnement de nos institutions. Vous prétendez donner plus de souplesse, d'efficacité, de légitimité à ces élus. Je crains que cette réforme ne conduise à des jeux très subtils dans des assemblées bien byzan-

tines ! Nous éprouvons de réelles craintes, que vous n'êtes pas parvenu à apaiser.

Par ailleurs, au-delà de ces nombreuses contradictions, se pose aussi la problématique de la tutelle d'une collectivité sur une autre.

Si, demain, M. Mercier est élu président de la région Rhône-Alpes. Ce n'est qu'une hypothèse, mes chers collègues ! Et si M. Mazuir, actuel président du conseil général de l'Ain, est reconduit dans ses fonctions, lequel des deux fixera la date de réunion de l'assemblée départementale et de l'assemblée régionale ? Se consulteront-ils ? Sur un sujet brûlant sur lequel l'un et l'autre veulent que le concurrent se prononce en premier, qui aura le dernier mot, monsieur le ministre ?

Y aura-t-il, oui ou non, tutelle d'une collectivité sur une autre ? La question est toute simple ! Mais je puis en poser d'autres. Allez-vous introduire, et ce en contradiction avec la Constitution, la tutelle d'une collectivité sur une autre ?

Avec cette réforme, les majorités départementales seront-elles respectées ? Vous savez bien qu'elles le seront de temps en temps, lorsqu'il s'agira, de part et d'autre, d'élus républicains, ouverts ! Mais tel ne sera pas toujours le cas, et cela posera inévitablement des problèmes importants. Monsieur le ministre, que va-t-il se passer ?

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Yannick BOTREL, sénateur des Côtes d'Armor

[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 1er du texte qui nous est présenté aujourd'hui n'est pas sans soulever certaines questions qui ont d'ailleurs été largement évoquées. La première est liée à la cohérence du mandat. Le conseiller territorial sera un élu schizophrène à la double mission, régionale et départementale. Quel sera son point d'ancrage ? Privilégiera-t-il sa dimension régionale ou sa vocation départementale ? Aujourd'hui, on sait que ces deux échelons de collectivités seront déstabilisés ; or ce n'est l'intérêt de personne !



La création du conseiller territorial vise à supprimer la moitié des conseillers généraux et régionaux. C'est faire fi de leurs rôles respectifs et de leurs différences fondamentales. Ces deux collectivités n'ont pas les mêmes compétences. Ce projet de loi vise à mettre en place un couple artificiel. Au regard de l'efficacité et de la réalité quotidienne des citoyens et des territoires, c'est un contresens et un profond manque de rigueur dans l'analyse. En effet, alors que l'État transfère de plus en plus de compétences et de tâches contraignantes aux régions et aux départements, on réduirait en même temps les acteurs en diminuant le nombre des élus ? Veut-on jeter la confusion en ne permettant pas à ces derniers de maîtriser suffisamment leurs dossiers ? Le conseiller territorial, qui ne pourra être qu'un professionnel de la politique, sera, par définition, éloigné du quotidien, voire de la population et de ses problèmes.

Il sera dépourvu d'ancrage territorial réel et ne saura pas bien s'il doit privilégier l'échelon régional ou l'échelon local. Or la proximité est fondamentale et le rapport aux citoyens nécessaire. Nos élus territoriaux doivent rester des élus de terrain, surtout dans la période que nous vivons.

Ensuite, la dilution des départements est en germe. L'objectif poursuivi devient clair : il s'agit, à terme, de leur disparition progressive. Quant à la région, qui n'a ni les mêmes fonctions, ni les mêmes enjeux que le département, mais qui doit offrir à celui-ci une vision stratégique complémentaire, sera-t-elle en mesure, face à la recentralisation annoncée, prévisible, de jouer le rôle que lui ont attribué les lois de décentralisation ? Quoi qu'il en soit, le conseiller territorial modifiera de manière profonde l'action de nos collectivités et la manière d'aborder le lien territorial.

Ce texte présente bien d'autres incertitudes et, parmi celles-ci, le mode de scrutin n'est pas le moindre des sujets de préoccupation ! On évoque un scrutin mixte aux contours incertains et à un tour ! La combinaison d'un scrutin uninominal à un tour, qui est parfaitement incohérent, contraire à nos traditions, et qui ne s'inscrit pas dans notre vision républicaine de la société, et d'un scrutin proportionnel dans les départements en fonction de la taille des circonscriptions, institutionnaliserait une inégalité flagrante entre les départements.

Le citoyen risque d'être perdu au vu de la nouvelle organisation et plus encore décontenancé par ce mode de scrutin qui lui semblera incompréhensible et, pour tout dire, illisible. Le conseiller territorial portera en lui les germes de la confusion !

Ce texte signe la fin d'une époque qui a débuté avec la loi de décentralisation de 1982 et qui a connu plusieurs lois par la suite. Le conseiller territorial ne présage rien de bon, ni pour nos territoires, ni pour nos concitoyens, ni pour l'action publique. C'est un recul historique de la démocratie territoriale !

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Claude JEANNEROT, sénateur du Doubs

[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le président, je peux comprendre la réaction de mes collègues, car, lors de l'examen de la motion référendaire, je suis déjà intervenu assez longuement sur cette question du conseiller territorial. Mais il est d'autant plus nécessaire d'y revenir, monsieur le ministre, que vous en avez fait le cœur de votre réforme. Par conséquent, il faut marteler les arguments qui, tous, convergent vers une analyse unique. Après tout, monsieur le ministre, où sont la simplification, la clarification ? Nous les cherchons vainement... Mais revenons aux leitmotivs de votre démarche.



Au moment même où, dans la loi, vous posez le principe du retrait de la clause générale de compétence, n'était-il pas nécessaire, élémentaire même, de revisiter d'abord les compétences des collectivités ? Étrange logique que celle qui consiste à remettre à plus tard ce qui devrait constituer le fondement de vos choix !

Simplification, clarification, dites-vous. Je crois, au contraire, que vous allez institutionnaliser la confusion ; mes collègues l'ont dit éloquemment. Vous allez inmanquablement rétrécir les régions sur des logiques « cantonalistes », alors qu'elles devraient aujourd'hui développer des logiques stratégiques.

En même temps, monsieur le ministre, vous qui connaissez pourtant la réalité départementale, vous allez éloigner les élus départementaux de ce qui fait la spécificité de leur collectivité, à

savoir cette proximité qui leur permet de construire des solidarités non seulement sociales, mais aussi territoriales.

Pour illustrer mon propos, permettez-moi de prendre en exemple mon département.

Sur les trente-cinq cantons qu'il compte, dix-sept, soit quasiment la moitié, ont une superficie trois fois plus grande que le département des Hauts-de-Seine. C'est une proportion parlante ! Comment assurer, demain, une vraie proximité ? Sauf à considérer la France à l'aune de Neuilly-sur-Seine, où sont – je vous le demande ! – la simplification, la clarification ?

Voilà quelques jours, monsieur le ministre, j'ai tenu dans mon département une conférence de presse pour sensibiliser l'opinion aux risques de cette réforme. J'étais entouré non seulement de tous les membres de ma majorité, mais aussi de la majorité des membres de mon opposition ainsi que du président de l'Association des maires ruraux du Doubs, que vous connaissez, et de la présidente de l'Association des maires de mon département. Monsieur le ministre, cette quasi-unanimité devrait vraiment vous troubler !

En résumé, je reprends à mon compte cette phrase que j'ai relevée voilà quelques jours dans *Le Monde* : « En reportant à plus tard la réflexion sur la répartition des compétences des uns et des autres – qui devrait être le socle de l'ensemble –, le Gouvernement a signifié à tout le monde qu'il se soucie comme d'une guigne du fond de la réforme et de sa cohérence. » Singulier manque de hauteur de vues pour qui prétend inventer la France du XXI^e siècle !

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Gérard MIQUEL, sénateur du Lot
[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette réforme est un contresens historique. Mes chers collègues de la majorité, le temps vous semble long et vous trouvez que nous intervenons souvent. Mais si vous croyez très fort à cette réforme, inscrivez-vous et défendez-la ! Cette réforme est un contresens historique car, après trois décennies de décentralisation, vous vous apprêtez à mettre à mal tous les efforts que nous avons accomplis au service de nos concitoyens dans toutes nos collectivités. Monsieur le ministre, ayez le courage de dire la vérité !



Quelle est la vérité ? Vous voulez que s'évaporent les communes dans les communautés de communes et les métropoles, ce que prévoyait le texte initial, et les conseils généraux dans les régions !

Cette suppression des conseils généraux dont on parle viendra probablement très vite, car vous les aurez asphyxiés financièrement.

Mais, monsieur le ministre, pour le plan de relance, vous avez été très satisfait de trouver aux côtés du Gouvernement les collectivités, qui ont fait des efforts d'investissement considérables. Les départements, notamment, ont consenti de nombreux efforts.

Nous allons détruire un lieu de solidarité sociale et territoriale indispensable à nos concitoyens, ce lieu où nous faisons aujourd'hui la

péréquation en direction des zones les plus reculées de nos territoires, des petites communes, des petits territoires à faible densité de population.

Cette réforme, si elle était adoptée, marquerait un recul de la démocratie de proximité, à laquelle les Français sont très attachés, vous le savez, et éloignerait l'élu du citoyen. De nombreux orateurs, y compris ceux qui m'ont précédé, ont mentionné tous les dégâts qu'engendrerait votre réforme dans la représentativité des territoires ruraux.

Cette réforme vise aussi à brouiller l'image de deux assemblées qui ont pourtant des compétences très différentes, cela pour mieux justifier leur fusion. Nous serons dans l'impossibilité de faire fonctionner les régions.

La région Midi-Pyrénées, qui compte huit départements, est plus grande que la Belgique. Nous aurions une assemblée composée de cent quatre-vingts, voire deux cents élus conseillers territoriaux. Ils auront en même temps la charge des conseils généraux. Croyez-moi, cela ne durera pas très longtemps. Au bout du compte, j'en suis convaincu, les conseils généraux disparaîtront.

Qui aura le pouvoir ? Ces élus seront peu nombreux dans certains départements. C'est la technostructure régionale qui reprendra la main, comme le faisait la technostructure nationale avant la décentralisation qu'elle n'a jamais acceptée !

Nous aurions été mieux inspirés de faire le bilan de cette décentralisation et de voir où nous en étions de l'exercice des diverses compétences.

En effet, il existe deux catégories de compétences. M. Michel Mercier connaît bien ce sujet, puisqu'il est président d'un conseil général.

Monsieur le ministre, vous savez bien que nous avons des compétences de plein exercice : les routes, les collèges, les transports scolaires. Pour celles-là, nous décidons, en fonction de nos moyens, de réaliser des investissements, de mettre en place des services. Mais nous avons d'autres compétences pour lesquelles nous ne maîtrisons rien, par exemple les compétences sociales. En effet, le tarif des prestations telles que le revenu minimum d'insertion, l'allocation personnalisée d'autonomie ou encore l'allocation de parent isolé est fixé à l'échelon national. D'ailleurs, c'est heureux ; sinon nous aurions une France à deux vitesses ! Mais les conseils généraux paient.

Au Sénat, nous serions sans doute bien placés pour voter une loi imposant à l'État une compensation à l'euro près pour toutes les compétences transférées quand les décisions tarifaires se prennent à l'échelon national. On nous avait dit que cela se ferait, mais nous en sommes très loin ! Tous les présidents de conseil général et tous les conseillers généraux le savent bien !

S'agissant des sapeurs-pompiers, par exemple, une négociation est en cours au plus haut niveau. Sera bientôt créé, m'a-t-on dit, le grade de général de sapeurs-pompiers.

Certes, c'est une avancée que l'on peut saluer. Mais, lorsque les sapeurs-pompiers négocient un certain nombre d'avantages, souvent mérités, la décision est prise à l'échelon national. Et qui paie ? Les conseils généraux ! Dans ces deux catégories de compétences, nous devons faire le ménage et nous y sommes prêts.

Monsieur le ministre, vous qui gérez un département important dans notre pays et qui connaissez bien les collectivités territoriales, je ne voudrais pas, parce que vous avez porté ce projet et fait adopter la loi, que vous soyez considéré, à l'avenir, comme le fossoyeur de la décentralisation.

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Yannick BODIN, sénateur de la Seine-et-Marne

[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le président, dois-je intervenir tout de suite ou attendre le départ - ou le retour - du groupe UMP ? Restez donc, mes chers collègues ! On parle de l'avenir de la France, cela peut vous intéresser ! Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ces derniers jours, et plus particulièrement cet après-midi, nous avons quelque peu le sentiment, il faut bien l'avouer, d'assister à un débat surréaliste.

En fin de compte, la question qui nous est posée par le Gouvernement sur ce sujet est très simple : êtes-vous favorables à la création du conseiller territorial ? Chacun se demande alors, de façon tout à fait légitime : qu'est-ce qu'un conseiller territorial ? Le Gouvernement nous répond : votez, et on vous le dira après !

Nous avons alors échafaudé toute une série d'hypothèses, à propos desquelles le Gouvernement, jusqu'à présent, ne nous a absolument pas tranquilisés.

Monsieur le ministre, on aurait pu penser, puisque vous avez daigné - j'insiste sur ce mot - répondre à M. About, ce que vous n'avez pas eu l'obligeance de faire pour l'opposition, que nous en saurions un peu plus sur le mode de scrutin. Mais nous avons simplement appris que les conseillers territoriaux seraient élus dans des « super cantons », au scrutin uninominal, qu'il y aurait une dose de proportionnelle et qu'il serait tenu compte de la parité.



Aucune réponse précise et concrète n'a été apportée !

J'en veux pour preuve les propos des intervenants appartenant au même groupe que M. About : ils ont rappelé leur inquiétude sur cette question - n'est-ce pas, madame Gourault ? -- en se demandant si les engagements - mais lesquels ?- seraient tenus.

M. About, quant à lui, a l'air tranquilisé ! Je l'ai aperçu hier soir sur France 3 Paris-Île-de-France, embarquant sur la péniche de Mme Péresse, à qui il a fait la bise avant de partir vers les élections régionales.

Voilà au moins un homme heureux ! Sans doute a-t-il les réponses que vous n'avez pas ! Je suis sûr que même M. Maurey ne les a pas non plus, ce qui est tout de même bien dommage !

Dans ces conditions, vous comprendrez, monsieur le ministre, que nous soyons, pour notre part, un peu plus inquiets.

J'évoquerai également un autre aspect, qui a déjà été abordé, puisque nous en sommes réduits aux hypothèses et aux supputations.

Hier soir - il convient d'insister sur ce point -, le Président de la République n'a abordé qu'à une seule occasion cette réforme, et durant vingt secondes seulement, bien qu'il la considère, paraît-il, comme très importante. Il s'est félicité du résultat du référendum organisé à la Martinique et à la Guyane, affirmant au passage - chacun l'a noté - que cela préfigurait la réforme territoriale qu'il proposait. Nous nous dirigeons donc vers une assemblée unique !

Devinez, mes chers collègues, entre le conseil général et le conseil régional, quelle structure sera amenée à disparaître, dans l'esprit de M. Sarkozy ? Je suppose que ce sera plutôt le département ! Si seulement il s'agissait de mettre en place une nouvelle structure régionale forte, dans le cadre de l'Europe et du monde ! Au contraire, vous voulez l'affaiblir : ses capacités financières seront amoindries, car elle subira de plein fouet le contrecoup de la réforme sur le plan fiscal ; ses compétences seront remises en cause ; enfin, la tutelle de l'État sera renforcée !

Franchement, si telle est la fonction dévolue aux conseillers territoriaux, mieux eût valu qu'elle n'existât point !

Nous avons consacré dans la Constitution, voilà quelques années, le principe selon lequel la France est une République décentralisée. Aujourd'hui, nous assistons à une entreprise de recentralisation. La situation étant parfaitement claire, il est inutile de recourir à des termes compliqués : le projet que vous nous présentez est, tout simplement, antirépublicain. À ce titre, nous ne pouvons l'accepter !

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Christiane DEMONTES, sénatrice du Rhône

[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à mon tour, j'exprimerai les plus vives réserves sur ce projet de loi, s'agissant notamment de la création du conseiller territorial. Cela a été dit, c'est un mauvais coup porté non seulement à la décentralisation, mais aussi à l'ensemble des collectivités territoriales – communes, départements et régions –, et à la parité.



J'évoquerai tout d'abord la décentralisation.

Monsieur le ministre, comment penser une seconde que l'élection du conseiller territorial permettra la poursuite d'un fonctionnement régional en faveur de l'aménagement du territoire, du développement économique, des transports et de la formation professionnelle initiale et continue ?

Comment penser une seconde que l'élection du conseiller territorial permettra la poursuite d'un fonctionnement départemental – que vous connaissez bien, monsieur le ministre – au service des solidarités et de la protection maternelle, infantile et de la jeunesse, laquelle, nous le savons bien, a particulièrement besoin d'être protégée ?

Tous ces sujets font l'objet du processus de décentralisation engagé au cours de ces trente dernières années, qui vise à rapprocher le pouvoir du citoyen. Comment le conseiller territorial, écartelé entre le conseil régional et le

conseil général, lesquels, comme je viens de le rappeler, ont des compétences essentielles pour la vie quotidienne de nos concitoyens, pourrait-il traiter en connaissance de cause tous les domaines que je viens d'évoquer et trouver, en outre, le temps indispensable pour aller à la rencontre de nos concitoyens ?

Ce texte porte également un mauvais coup aux régions, sous prétexte que celles-ci sont, dans la grande majorité des cas, gouvernées par des majorités de gauche. Comment ne pas y voir la volonté cachée de porter tort au travail accompli depuis plusieurs années par les conseils régionaux, et ce pour des raisons strictement électoralistes ? Ceux-ci se sont investis dans leurs compétences sans arrière-pensée, qu'il s'agisse des transports régionaux ou de la formation professionnelle initiale et continue, pour ne citer que deux compétences essentielles transférées par le législateur.

Comment ne pas penser que les régions deviendront des fédérations de cantons, perdant ainsi leur capacité à penser globalement ?

Cela a déjà été dit, ce projet de loi porte en outre un mauvais coup à la parité, c'est-à-dire à la démocratie. Un pas de géant avait été franchi en 1999 avec l'inscription dans la Constitution d'une nécessaire parité dans les scrutins électoraux, tout particulièrement pour les élections municipales, régionales, sénatoriales et, dans un certain nombre de départements, cantonales.

La parité – je défie quiconque de me prouver le contraire – apporte par ailleurs une approche politique élargie, celle que nos concitoyens attendent.

Monsieur le ministre, pour ces trois raisons, la création du conseiller territorial relève pour le moins de l'improvisation, au pire - j'ose à peine y songer ! - d'une attaque en règle contre les collectivités territoriales, lesquelles, face au Gouvernement, constituent aujourd'hui de véritables contre-pouvoirs.

Le conseiller territorial, qui fait l'objet de l'article 1er de ce projet de loi, est le chiffon rouge de l'ensemble du texte. Il faut donc, mes chers collègues, voter dès maintenant contre cet article, c'est-à-dire, symboliquement, contre la création du conseiller territorial.

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Pierre MAUROY, sénateur du Nord
[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai bien souvent eu l'occasion, au cours de ces vingt dernières années, de faire connaître mes idées, celles de mes amis et du parti auquel j'appartiens. Bien souvent, nous avons été, vous dans la majorité et nous dans l'opposition, sur des positions différentes mais qui étaient clairement définies. Nous savions exactement où nous voulions aller de même que vous saviez jusqu'où nous pourrions aller et où nous ne voulions pas aller...



Cet article, comme le titre même de conseiller territorial, est, cela vient d'être dit, un chiffon rouge, mais aussi un marqueur. En effet, il est évident que vous ne voulez pas avancer. Au fond, vous voulez à peine discuter, vos idées étant arrêtées. Pour notre part, nous avons également quelques idées arrêtées, mais ce sont celles que nous avons portées, avec beaucoup d'entre vous, pendant plus de vingt ans : elles portent sur la décentralisation et les grands changements opérés dans la République. Aujourd'hui, on a l'impression que vous ne voulez plus poursuivre dans ce sens ! Finalement, c'est cela qui importe ! À cet égard, je regrette que certains de nos collègues soient partis. N'ayant pas pressenti que nous sommes sans doute à un moment crucial, à la fois pour les collectivités territoriales, les élus et la République, il leur devient insupportable de nous écouter ! Dans ces conditions, mes chers collègues, je n'ai pas envie d'entrer dans les détails, de revenir sur tel ou tel point, parfaite-

ment explicité par mes collègues, d'autant que je me suis exprimé bien souvent, parmi vous, mais aussi dans la presse. Tout simplement, je fais le constat que vous ne voulez pas avancer, que ce que vous acceptez n'émane pas de cette enceinte ni même de l'Assemblée nationale.

J'ai connu la même situation au sein du comité Balladur ! Durant un mois, nous avons pu penser que notre travail pourrait déboucher sur quelques résultats. Ensuite sont venues des instructions, dont vous pouvez certainement, mes chers collègues, deviner la provenance ! Nous avons compris qu'une volonté de rupture était à l'œuvre. J'ai alors fait part de mon opposition absolument totale, qui concernait justement la création du conseiller territorial. Or, sur ce sujet, capital puisqu'il met en cause la République, les élus et les territoires, vous ne voulez rien entendre ! Dans ces conditions, c'est le peuple qui se prononcera ! Et j'appelle tous les élus, tous ceux qui ont voulu la décentralisation, à se rassembler lors des élections régionales pour vous faire savoir, au-delà de nous, ce qu'en pensent les Français. C'est cela, l'État ! Puisque l'arbitrage n'est pas possible dans cette assemblée, eh bien, c'est le peuple qui décidera s'il veut continuer la décentralisation, s'il veut continuer à respecter les élus, les territoires et s'il veut continuer à préparer l'avenir, non pas avec cet OVNI qu'est le conseiller territorial dont on ne sait même pas selon quel mode de scrutin il sera élu, dont on ne sait pas davantage sur quel territoire il exercera ses compétences – lesquelles ne sont d'ailleurs pas précisément définies –, dont on ne sait rien, sinon votre détermination à le créer ! Nous n'en voulons pas et nous le dirons au cours d'une campagne menée avec les élus, dans les territoires, auprès du peuple ! Car ce rassemblement aura lieu lors des élections régionales !

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Bernadette BOURZAI, sénatrice de la Corrèze

[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'idée de créer le mandat de conseiller territorial illustre parfaitement, de mon point de vue, l'incompréhension profonde du Gouvernement à l'égard des défis qui se posent quotidiennement à notre pays et à nos concitoyens.



Ces défis renvoient à des valeurs : la démocratie, la parité, l'égalité, l'efficacité de l'action publique, la décentralisation et la crédibilité institutionnelle de l'État. Pour chacune de ces valeurs, la création du mandat de conseiller territorial marquera un net recul et l'annonce de la casse de la démocratie locale.

Certes, aucun système électoral n'est parfait mais la coexistence actuelle des scrutins départementaux et régionaux permet d'assurer la proximité de l'élu et des citoyens, pour le scrutin départemental, et de représenter les différents courants politiques, pour le scrutin régional.

Or, d'après ce que nous comprenons de vos intentions, sous réserve d'une meilleure connaissance de la négociation menée sur l'amendement du groupe de l'Union centriste, et dont il aurait fallu discuter avant de nous proposer la création du conseiller territorial, vous voulez faire disparaître le scrutin à la proportionnelle, qui est le mieux à même de garantir la parité, et faire élire les conseillers territoriaux sur la base de cantons élargis.

Outre le fait que le conseiller territorial sera, par définition, un cumulard puisqu'il aura à siéger dans deux assemblées différentes et à voter deux budgets, cette création portera un coup très sévère à la proximité. Il n'y a donc rien à gagner à échanger deux modes de scrutins complémentaires et lisibles contre un mode de scrutin que vous avez choisi d'ailleurs de ne pas présenter en même temps que la création du nouveau mandat.

J'ai même compris qu'il s'agirait d'utiliser le prétexte de l'introduction d'une dose de proportionnelle pour faire siéger des candidats auxquels il manquerait des voix, c'est-à-dire des « battus-élus » ou des « élus-battus » - choisissez l'ordre que vous préférez ! Après les « reçus-collés » de l'histoire des études universitaires, nous aurons désormais des « battus-élus » ! Quelle étrange tournure d'esprit il nous faudrait pour soutenir une telle proposition qui, par ailleurs, affaiblit considérablement la parité !

Là encore, les propositions de rafistolages que l'on a pu entendre, loin d'améliorer la situation, l'aggravent.

M. le secrétaire d'État avait évoqué la possibilité que les suppléantes - car c'est le cas le plus fréquent depuis la pseudo-parité instaurée pour les élections cantonales - puissent siéger dans des conseils d'administration à la place des titulaires. C'est une idée curieuse : quand on détient un mandat, c'est pour l'exercer soi-même, et pleinement. Du moins est-ce ma conception.

Cette proposition constitue une reconnaissance du fait que le conseiller territorial, dépourvu, en l'occurrence, du statut d'élu, n'aura pas le

temps d'assumer son double mandat de conseiller général et de conseiller régional, sauf à être doté du don d'ubiquité, à ma connaissance peu répandu.

Cette proposition visait donc à donner un peu de consistance à la suppléance. Pourquoi ? Tout simplement pour tenter de faire croire que, dès lors qu'il y a parité entre titulaire et suppléant, il y aurait parité tout court. Avoir une grande majorité d'élus masculins et une grande majorité de suppléantes, ce serait cela, la parité ! En fait, c'est le machisme institutionnalisé !

Par ailleurs, votre projet porte aussi atteinte à l'égalité du suffrage. Avec le cumul, la charge de travail de représentation de l' élu va doubler. Savez-vous combien il y a de délégations ou de représentations officielles à pourvoir dans une assemblée locale ? Pas moins de 250 pour le conseil général de Corrèze et plus de 300 pour le conseil régional du Limousin, sans compter les invitations quotidiennes !

Comment voulez-vous que des élus puissent, entre Marseille et Briançon, par exemple, être présents dans les conseils d'administration et dans tous les lieux où la représentation des collectivités est indispensable à la vie quotidienne des citoyens ? Pour avoir pratiqué l'exercice pendant sept ans, je peux vous dire que je ne souhaite cela à personne, pas même à mon pire ennemi politique ! En effet, on n'a ni le temps ni le recul nécessaires pour assumer des compétences qui relèvent effectivement de la vie quotidienne de nos concitoyens.

C'est la raison pour laquelle je voterai contre cet article 1er, qui vise à créer le conseiller territorial.

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Jean-Jacques LOZACH, sénateur de la Creuse

[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je commencerai par exprimer l'étonnement, sinon le regret, que, sur un projet de loi aussi important que celui-ci, qui réforme toute l'organisation territoriale de la République, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ne soit pas présent. Je trouve cette absence pour le moins incongrue. Tous les intervenants précédents l'ont répété, la colonne vertébrale de cette réforme, c'est l'instauration du conseiller territorial. C'est le moyen – l'artifice, oserais-je dire – imaginé par le Gouvernement pour réduire tant les pouvoirs locaux que le nombre d'élus. Cette création n'a d'ailleurs été préconisée, demandée ou sollicitée par personne, association nationale d'élus comme formation politique.



Cependant, ces dernières années se dégagent un accord sur la nécessaire clarification entre les collectivités locales, en termes aussi bien de compétences que de financements. Il faut bien admettre que plus personne ne s'y retrouve, et ce constat ne date pas d'hier : on ne sait plus très bien qui fait quoi, qui décide quoi, qui contrôle qui, qui prélève quoi, etc.

C'était d'ailleurs l'objectif premier de cette réforme, quand elle a émergé voilà douze à dix-huit mois. Force est de constater que tel n'est plus le cas aujourd'hui. Loin d'apporter de la lisibilité, ce texte créera de la confusion entre deux échelons, le département et la région, ce

qui ne sera pas sans conséquences sur les communes ou les groupements de communes, que ce soit en termes de faisabilité de projets, de coopération entre les exécutifs locaux, de positionnement auprès des administrés ou bien dans les relations quotidiennes avec les services déconcentrés de l'État. Il nous faut redouter un effet domino.

Nous sommes nombreux à craindre que, dans un second temps, la confusion introduite n'entraîne une lutte d'influence, un rapport des forces entre les différents échelons, voire la tutelle ou la mainmise d'un échelon sur l'autre. Dans cette configuration-là, la logique voudrait que les régions l'emportent sur les départements. En réalité, ces dernières ne sortiront pas renforcées de cette réforme. Comme les conseils généraux, elles subissent une asphyxie financière et l'affirmation du fait régional comme pouvoir émergent connaît un brutal coup d'arrêt après vingt-cinq ans de montée en puissance.

En outre, la suppression de la clause de compétence générale concerne aussi bien la région que le département. Bien plus, avec cette réforme, il est à craindre que les présidents de conseil régional ne passent leur temps à arbitrer entre les présidents de conseil général, avec tous les risques de paralysie, voire de polémique qu'une telle situation comporte. Par ailleurs, n'est-ce pas contraire à la libre administration des collectivités, érigée pourtant en principe constitutionnel ?

Personne ne comprend davantage le mode de scrutin à un tour retenu – il n'est qu'à tenter de l'expliquer à son entourage ! –, qui est si éloigné de notre tradition électorale, pas plus que le redécoupage des cantons qui succède au

redécoupage inique des circonscriptions législatives. Tout cela crée de la suspicion, tout cela sent la manipulation électorale et la manœuvre politicienne. Nous nous trouvons dans une situation institutionnelle analogue à celle de 1997, qui a vu une certaine dissolution de l'Assemblée nationale dont les conséquences politiques n'ont pas porté chance à leurs auteurs, voire à son auteur.

J'insisterai sur deux points.

En premier lieu, avec cette réforme, c'est la fin de la proximité. Nous mettons le doigt dans un engrenage qui provoquera inévitablement l'effacement de cette notion. C'est sur ce point que divergent le plus la majorité et l'opposition. Pour notre part, nous voulons aller plus loin en matière de décentralisation, c'est-à-dire permettre plus de proximité. Or la disparition programmée des élus locaux de proximité, et leur remplacement par les conseillers territoriaux, traduit une vision des relations entre l'État et les collectivités préméditée, orchestrée, qui va à contresens de l'histoire.

En effet, en cette période de mondialisation, de perte de repères et de références pour nombre de nos concitoyens, la notion de proximité est plus vitale que jamais. Le sort qui l'attend rejoint d'ailleurs tout un ensemble d'autres initiatives, allant malheureusement dans le même sens - disparition des services publics de proximité, changement de statut de La Poste, suppression des pays etc. -, qui éloigneront les usagers.

En second lieu, s'il a pour objet de créer un nouvel élu et de lui donner les moyens d'exercer son mandat, ce texte est inapplicable. En d'autres termes, mes chers collègues de la majorité, vous prenez la responsabilité d'affaiblir la démocratie locale. C'est pourquoi il est à nos yeux nécessaire de voter contre la création du conseiller territorial !

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Jacky LE MENN, sénateur d'Ille-et-Vilaine

[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parlant du conseiller territorial, l'un de nos collègues a tout à l'heure souligné qu'il serait un élu « génétiquement modifié ». Pour ma part, je considère qu'il apparaîtra à nos concitoyens comme un OVNI, un objet volant non identifié !



Ôtons pour quelques instants nos manteaux partisans et faisons taire nos passions et nos émotions pour examiner sereinement le mode de gestion à venir des collectivités territoriales, régionales et départementales. Nous avons une certaine expérience en la matière, ici, au Sénat : nombre d'entre nous ont été ou sont encore conseillers régionaux ou conseillers généraux et connaissent très bien cette matière. Je fus moi-même conseiller régional de Bretagne et suis actuellement vice-président du conseil général d'Ille-et-Vilaine, département qui compte un million d'habitants, en charge de l'action sociale. Lorsque l'on occupe les fonctions de conseiller régional, on doit appréhender des politiques fortes, les politiques publiques régionales, qui demandent d'autant plus notre attention qu'elles doivent être en cohérence avec les politiques publiques nationales et être croisées avec les politiques départementales. À l'avenir, elles devront en outre l'être avec des réflexions concernant les métropoles. Cela exige une forte attention : il faut créer, comparer, aller sur le terrain, procéder à des auditions, travailler beaucoup.

Parallèlement, les conseillers généraux ont à gérer le domaine de l'action sociale et de la solidarité ; je me cantonne à dessein à ce seul champ auquel nous risquons d'être limités si nous perdons la compétence générale, ce que je ne peux manquer de regretter. Il s'agit de politiques de proximité qui exigent du temps, de la disponibilité et un important travail de terrain.

Il nous faudra certainement continuer à nous occuper de politique familiale, qu'il s'agisse de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, du large problème du vieillissement de la population. Ainsi devons-nous mettre en place des politiques relatives au maintien à domicile, à la création de places en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Nous aurons également à mettre en œuvre la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées – c'est loin d'être une mince affaire ! –, afin que nos concitoyens handicapés deviennent des citoyens à part entière. Cela suppose la création de maisons départementales des personnes handicapées – nous en connaissons les difficultés ; une proposition de loi sera d'ailleurs déposée sur ce sujet –, mais surtout un très important suivi de la part des conseillers généraux.

Il en va de même pour ce qui concerne le large champ de l'insertion, notamment le revenu de solidarité active, si nous voulons que celui-ci soit une réussite. Il n'en prend malheureusement pas le chemin dans de nombreux départements. Là encore, cela entraîne une charge de travail qui mobilise très fortement chaque conseiller général et qui les mobilisera davantage encore à l'avenir ; je ne vois pas pourquoi il en serait autrement.

En termes de management, pour reprendre une terminologie entrepreneuriale à laquelle sont attachés nos collègues de la majorité, comment la fonction de conseiller territorial est-elle tenable ? Pour ma part, je préfère parler de « métiers ». Les métiers de conseiller régional et de conseiller général sont différents. Certes, du point de vue de l'engagement politique – au sens noble du terme – qu'ils exigent, ils sont proches, mais, en termes de pratique sur le terrain, ils sont très éloignés. Et je ne me m'attarde pas, car d'autres l'ont fait avant moi, sur les distances que le conseiller territorial devra parcourir et qui, on le sait bien, sont à la fois fatigantes et mangeuses de temps.

Si nous raisonnons sereinement et si nous voulons tous faire en sorte que les collectivités territoriales soient à l'avenir au moins aussi bien gérées qu'actuellement, force est de reconnaître que le dispositif que la majorité veut mettre en place, à savoir la création des conseillers territoriaux, est une erreur. Je ne pense pas que la majorité du Sénat s'entêtera à mettre dans le rouge la gestion de nos collectivités territoriales !

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Didier GUILLAUME, sénateur de la Drôme

[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sur un débat aussi important, qui concerne l'organisation des collectivités territoriales et qui dépend du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, nous sommes nombreux à déplorer l'absence de Brice Hortefeux. Voilà qui nous semble participer d'une étrange conception de l'administration territoriale.



Puisque c'est vous qui êtes présent, monsieur le ministre de l'espace rural, mon intervention portera sur la ruralité.

Ce projet de loi n'est pas anodin, d'une part, parce qu'il concerne tous les territoires et tous les élus, d'autre part, parce qu'il ne veut pas dire son nom. En effet, cela a déjà été souligné, c'est un véritable cheval de Troie : derrière cette réforme avec laquelle on amuse les parlementaires se cache le démantèlement de notre organisation administrative et politique, la remise en cause de la décentralisation amorcée en 1982, la disparition des départements et des régions par la fusion de ces deux échelons. Pour en être convaincu, il suffit d'avoir écouté hier soir le Président de la République, qui a admis que ce qui venait de se passer en Guyane et en Martinique était la préfiguration de ce qui pouvait arriver en métropole. Vous imaginez bien que notre opposition à ce démantèlement, à cette fusion et à cette disparition des départements ou des régions est totale !

J'axerai mon propos sur la ruralité et la proximité. Dans les départements ruraux, que nous discutons avec les associations de maires ou les conseillers généraux, nous n'avons encore jamais rencontré d'élus de droite favorable à la création du conseiller territorial.

À l'exception d'Éric Doligé dans le Loiret !

Pour quelle raison ? Parce c'est la fin de la ruralité, la fin de la proximité, la fin du lien entre un élu et un territoire.

Si le territoire d'un conseiller territorial compte 20 000 ou 25 000 habitants, que se passera-t-il dans les départements ruraux, par exemple la Loire, que vous connaissez, monsieur le ministre, mais surtout l'Ardèche ou la Drôme, où la population est très dispersée dans les zones de montagne ? Il devra parcourir cinquante, soixante ou soixante-dix kilomètres dans des cols et des lacets !

Pour les députés, la situation est différente !

C'est une des raisons pour lesquelles nous nous opposons à la création du conseiller territorial !

Au moment où les communes rurales et les cantons ruraux rencontrent des difficultés, où les services publics - gendarmerie, trésorerie, tribunaux - disparaissent, il ne reste que le département et le conseiller général pour les défendre. Avec ce texte, ce sera fini !

Le débat qui est soulevé à l'occasion de la discussion de cette loi est assez clair : voulons-nous poursuivre la décentralisation ? Voulons-nous affirmer que la France, certes, est une et indivisible mais qu'elle est en même temps diverse et décentralisée ?

Les collectivités – communes, intercommunalités, départements, régions – jouent un rôle d'aménagement du territoire, de solidarité territoriale, sociale et humaine. Les départements jouent un rôle d'innovation sans précédent.

Aussi, outre le fait que c'est une manœuvre démagogique et populiste que de sous-entendre que les élus coûtent trop cher, vouloir diminuer de moitié le nombre de conseillers territoriaux est une manière d'imposer une nouvelle conception de la République, M. Pierre Mauroy l'a bien expliqué.

C'est pourquoi tous les membres de notre groupe sont opposés à la création du conseiller territorial. Nous exprimerons cette opposition dans les amendements que nous défendrons et nous voterons contre l'article.

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Pierre-Yves COLLOMBAT, sénateur du Var

[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Mes chers collègues, je n'avais pas l'intention d'intervenir sur cet article, mais je ne peux pas ne pas réagir après les interventions de MM. Longuet et Maurey. Selon M. Longuet,



nous traiterions avec désinvolture ces questions fondamentales. Mais comment traitez-vous nos travaux ? Que reste-t-il des travaux de la mission Belot et du rapport Krattinger-Gourault ?

Nous avons déposé des amendements qui soulevaient un certain nombre de problèmes et qui visaient à répondre à des lacunes de cette loi. Le rapporteur leur a consacré cinquante-huit secondes ! Vous savez bien que nous n'en avons jamais discuté ! Que les amendements posent des questions fondamentales ou non, ils reçoivent toujours la même réponse : le Gouvernement a déposé un texte, il faut le faire voter ! Si nos interventions vous déplaisent, ne vous en prenez qu'à vous-mêmes ! Je conçois la difficulté qu'éprouve notre collègue Hervé Maurey à ramener dans le giron gouvernemental des brebis égarées. Mais cela ne l'autorise pas à dire n'importe quoi, s'agissant notamment des modes de scrutin applicables aux petites communes de moins de 500 habitants ! Vouloir que le mode de scrutin désormais applicable à toutes les autres communes s'applique aux communes de moins de 500 habitants, ce serait leur faire insulte, dites-vous ?

Ce serait donc faire insulte à ces communes que de vouloir qu'elles aient, comme toutes les

autres, un maire, une équipe et un programme ? Ce serait leur faire insulte que de ne plus vouloir de ce mode de scrutin qui est un « assassinat entre amis » ? Vous connaissez le système : dans une commune de 200 habitants où un clan contrôle cinquante voix, on s'inscrit sur la liste du maire sortant, on fait ensuite voter contre lui et on devient maire à sa place ! Vous avez tous vécu cela ! C'est pourquoi il faut revenir sur ce mode de scrutin.

On nous dit que les maires ruraux ne veulent pas de cette modification. Mais quels maires ruraux ? Certes, monsieur le président de la commission, tous les maires ruraux ne sont pas d'accord sur ce point. En tout cas, l'Association des maires ruraux de France, l'AMRF, est favorable à cette modification, comme elle était, il y a vingt ans, favorable à l'intercommunalité alors que peu l'étaient.

Selon vous, il faudrait donc conserver ce mode de scrutin, qui pose en outre des problèmes en termes de parité. Je le répète, il faut présenter aux électeurs des équipes constituées avec un maire, pour lesquelles ils pourront voter sans se livrer à l'actuel jeu de massacre ! Vous écoutez les maires ruraux, du moins certains, quand il s'agit de ne pas changer le mode de scrutin. Mais les écoutez-vous quand il s'agit de faire disparaître progressivement le département et la compétence générale pour les départements et les régions ? Les écoutez-vous pour mettre en place le mode de désignation des délégués dans les intercommunalités ? Nous verrons si vous leur prêterez autant d'attention !

Certes, il y a débat, mais ne caricaturons pas. Aligner toutes les communes sur le même mode de scrutin nous permettrait d'aller de l'avant. C'est cette position que je défendrai.

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Jean-Marc TODESCHINI, sénateur de la Moselle

[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Je reviendrai d'abord sur le rappel au règlement de notre collègue Bruno Sido, selon qui nous ne respecterions pas le règlement. Mais, mon cher collègue, nous faisons de la pédagogie, pas de l'obstruction ! Oui, on peut toujours rire ! Il vaut mieux, non ?



Nous essayons de vous faire comprendre que ce n'est pas au canon que vous ferez passer cette réforme, alors que vous connaissez les inquiétudes et les mécontentements des élus sur le terrain. Ce n'est pas en dénonçant les conseils généraux qui, selon vous, utiliseraient des moyens contraires à la loi – que pourrait-on dire de l'Élysée qui prend ses décisions en fonction des sondages ? Vous n'avez pas fini de nous entendre. À force de pédagogie et de répétition, peut-être en restera-t-il quelque chose. Nous débattons de la création des conseillers territoriaux qui siégeront à la fois au sein du conseil général du département d'élection et au sein du conseil régional. Pour le moment, on nous dit surtout : « Votez, vous verrez après ! », ce à quoi obéit une partie de cet hémicycle.

Dans son discours de Saint-Dizier, le 20 octobre dernier, le Président de la République présentait ce nouvel élu comme le premier pilier de la réforme, fruit d'un long travail et d'une longue réflexion en réponse à la question : « Faut-il supprimer un niveau de collectivité ? ». On nous explique que la solution préconisée n'est pas la suppression du département ou de

la région mais le rapprochement des deux. Pour nous, il s'agit non pas d'une simplification ou d'une amélioration mais plutôt d'un très mauvais compromis voire d'un contresens.

Si le rapprochement de deux collectivités peut se concevoir, il eut été préférable de distinguer, d'un côté, le bloc des investissements stratégiques avec l'Europe, l'État et la région et, de l'autre, le bloc des partenariats de proximité, composé de la commune, des intercommunalités et des départements.

Rapprocher le conseiller général et le conseiller régional ne correspond à aucune logique. Cela ne répond pas non plus aux attentes de clarification du citoyen, qui ne verra qu'un élu pour deux collectivités qu'il a déjà du mal à distinguer.

Chaque élection fera l'amalgame entre des projets et des bilans contradictoires, défendus par des élus cumulards chargés du département et de la région, qui ne pourront pas être sur le terrain autant qu'ils le sont aujourd'hui. Ils seront, hélas pour eux, toujours sur les routes, entre deux réunions et entre deux commissions. On parlera d'absentéisme alors que c'est la loi qui l'organise !

Ce conflit d'intérêts permanent se traduira inéluctablement par un recul démocratique et un affaiblissement du rôle stratégique de la région, qui, pourtant, depuis la décentralisation de 1982, a su démontrer les atouts formidables de développement qu'elle offrait.

Le conseiller territorial est aussi censé mettre fin aux dépenses redondantes et aux actions rivales. Il me semble important de le rappeler, moins de 10 % des financements des régions

sont croisés avec le département, et ce ratio monte à 30 % avec l'État ! Ce dernier est le premier à susciter les collectivités pour financer ses propres investissements, je pense par exemple au TGV-Est dans ma région.

Certes, la création du conseiller territorial réduira de moitié le nombre d'élus locaux dans les régions et les départements : de 6 000 nous passerons à 3 000. Mais est-ce une bonne chose ?

Nous l'avons dit, cette réforme ne permettra pas une meilleure organisation et nous ne sommes pas persuadés qu'elle favorisera des économies.

En effet, une question d'arithmétique se pose. Une région qui, par exemple, compte actuellement 400 conseillers régionaux et départementaux verra le nombre de ses élus divisés par deux. Ainsi, on comptera 200 conseillers territoriaux dans la nouvelle assemblée. Faudra-t-il alors construire un nouvel hémicycle ?

Sur le statut de ce nouvel élu des questions se posent également : quelle sera son indemnité ou sa couverture sociale ? Nous en sommes persuadés, cela reviendra aussi cher qu'avant.

La question de la constitutionnalité doit aussi être soulevée.

Tout d'abord, le conseiller territorial, en siégeant à la fois au conseil général et au conseil régional, est en contradiction avec le principe de non-tutelle d'une institution sur une autre.

Ensuite, l'élection du conseiller territorial se fera, si j'en crois ce que j'entends, au scrutin uninominal à un tour majoritaire pour 80 % d'entre eux. Cela pose un réel problème de légitimité des élus, laissant supposer une volonté de reprise en main des collectivités perdues par la droite. En outre, la parité entre les hommes et les femmes sera mise à mal, malgré toutes les explications que peut nous donner M. Marleix.

Enfin, ce scrutin revient sur le principe des élections à deux tours en vigueur depuis le début de la République et ne respecte pas l'égalité des citoyens devant le vote.

En définitive, nous n'approuvons pas cet article, qui signifie aussi la fin des conseils généraux et régionaux et qui témoigne d'une volonté de recentralisation du pouvoir.

Réformer, oui, mais avant tout il faut faire confiance aux élus, aux territoires, et à l'intelligence territoriale qu'ils représentent ! Bref, il faut continuer la décentralisation et non pas vouloir liquider le moindre contre-pouvoir !

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par René-Pierre SIGNE, sénateur de la Nièvre

[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le ministre, la création du conseiller territorial serait vraiment une idée saugrenue et malvenue si elle n'était dictée par des considérations politiques inavouées et porteuse de nombreux non-dits. C'est pour cela que vous la plaidez si mal. La ficelle est si grosse que les non-dits sont aisés à deviner : il s'agit non pas seulement de faire des économies, mais aussi de passer la corde autour du cou des départements et, par la même occasion, des communes, puis de serrer petit à petit pour les supprimer.



Je n'irai pas jusqu'à vous raconter ma vie, mais sachez que j'ai moi-même été en quelque sorte le témoin de la naissance de la décentralisation, qui s'est en effet déroulée pour partie dans la Nièvre, au temps où j'avais l'honneur de siéger au conseil général au côté de François Mitterrand. Ce dernier s'était insurgé contre le pouvoir exorbitant du préfet, qui nous faisait voter un budget dont nous ne pouvions pas disposer. Nous allions donc, casquette à la main, lui demander poliment s'il n'avait pas quelque petite subvention à consacrer, par exemple, à un projet routier. À l'époque, c'était le représentant de l'État dans le département qui avait la mainmise sur les finances.

La décentralisation est donc née de cette irritation ressentie par François Mitterrand. Une fois élu Président de la République, il en fit l'une de ses priorités politiques, et il choisit de confier sa mise en œuvre immédiate à notre ami Pierre

Mauroy et à Gaston Defferre. Et avec quel succès, puisque l'on sait combien cette réforme fut appréciée par tous les élus, de droite comme de gauche.

Auparavant, les élus locaux voyaient leur pouvoir rogné et étaient traités comme des enfants, pour reprendre l'image utilisée par François Mitterrand, puisqu'ils votaient le budget sans pouvoir en disposer. Lui-même voulait que les élus deviennent des « adultes ».

Votre projet de loi, par un chemin détourné, va déboucher sur une nouvelle infantilisation, en dépossédant les conseils généraux de tout pouvoir et de toute autonomie. La création du conseiller territorial en est la mesure emblématique, qui porte en germe tout le danger de la réforme, c'est-à-dire le retour, déjà largement dénoncé, à une centralisation.

Les nouveaux élus siégeront dans deux assemblées dont les compétences, bien qu'on les ignore, seront sans nul doute différentes ; elles risquent même d'être appliquées différemment selon les territoires ! Cela n'a absolument rien à voir, madame Des Esgaulx, avec les conseillers municipaux et intercommunaux, qui se préoccupent des mêmes questions et font partie de ce que l'on appelle le bloc communal.

Le conseiller territorial, c'est un élu pour deux assemblées. Autant dire des assemblées sans élu ! Et je ne parle même pas du problème constitutionnel que cela pose et qu'a rappelé Jean-Marc Todeschini.

Des conseillers territoriaux appelés à prendre en charge des secteurs différents devront être polyvalents pour traiter aussi bien de l'action sociale, de la formation, de la scolarité, des

lycées, des collèges, du logement étudiant, et que sais-je encore. Et tout cela sans compter le temps perdu à effectuer de nombreux déplacements !

À cet égard, on peut redouter deux évolutions : soit une « cantonalisation » des régions, dont les interventions seraient réduites à de petits périmètres ; soit, plus vraisemblablement, une régionalisation des départements, qui, dans l'un et l'autre des cas, seront perdants.

Comment ces élus pourraient-ils être efficaces, si tant est que cet adjectif puisse s'appliquer à des personnes placées ainsi sous tutelle ? Les conseillers territoriaux seront chargés de compétences régionales et départementales affichées, mais, dans les faits, ils ne pourront pas les exercer puisque leur autonomie politique et financière sera considérablement réduite.

Le budget, en particulier dans le département, que je connais mieux que la région, sera dicté et imposé par l'État, non seulement sur le plan social, notamment avec l'extension de l'APA et du RMI, mais également sur celui de l'entretien des collèges et des routes.

Quelle place restera-t-il au département pour prendre ses propres initiatives, pour marquer sa volonté et ses choix politiques, pour valoriser son territoire, en dehors des charges qui lui seront imposées et dont le chiffre sera imposé par l'État ?

Un département géré de cette manière peut l'être par un fonctionnaire. Dès lors qu'il n'y aura plus d'élus spécifiquement départementaux, on pourra supprimer le président !

On se dirige vers une suppression pure et simple de l'assemblée départementale, qui sera donc remplacée par un fonctionnaire apte à régler les problèmes puisque les décisions lui seront dictées d'en haut !

N'est-ce pas là une recentralisation ?

La création du conseiller territorial est le symbole de la destruction des grandes lois de décentralisation comme de celle sur l'intercommunalité, qui fut votée dix ans après les premières.

Je m'arrête, monsieur le président.

Cette réforme marque une démarche politique archaïque, alors que les Français sont très attachés à la politique locale. Cela a été dit, elle préfigure un recul de la démocratie, qui sera, je vous l'affirme, fort mal perçu !

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Philippe MADRELLE, sénateur de la Gironde

[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, cette réforme portant création du conseiller territorial est habile, voire diabolique. Elle détourne l'attention sur le statut des élus locaux pour anticiper une révolution, au sens étymologique du terme, institutionnelle.



Le projet de loi porte en effet en germe ce que M. Balladur qualifie d'« évaporation » progressive, mais inéluctable, des départements et, par voie de conséquence, des communes. C'est la réalisation d'un vieux rêve « rationalisateur » ayant toujours animé certains esprits au cours de notre histoire, ceux-là même qui, souvent déconnectés des réalités de nos territoires, ont toujours poussé en faveur de la fusion systématique des départements et des régions.

Il est alors aisé d'imaginer que, dans vingt ou trente ans, la République ne sera ni plus ni moins qu'une féodalité républicaine aux mains d'une puissante oligarchie, laquelle ne tardera pas à exiger et à revendiquer des pouvoirs réglementaires, voire législatifs, dans de nombreux domaines.

Certes, un tel système existe et fonctionne déjà : c'est le système fédéral. Mais pour notre pays, pour la France, il constituerait un changement brutal et total de régime, et ce pour deux raisons. D'une part, la démocratie française prend ses racines dans ses 550 000 élus locaux plutôt que dans ses partis politiques et ses syndicats, à

l'audience plus faible que dans la plupart des autres démocraties occidentales. Est-il possible de se passer de cette formidable école d'engagement républicain dans les périodes de crise ou de catastrophe naturelle, au moment où l'on a plus que jamais besoin de la démocratie de proximité et d'élus de terrain, à la ville comme à la campagne ?

D'autre part, le fédéralisme a deux visages : celui qui tisse l'unité nationale, en unissant des États indépendants, comme en Allemagne ; celui qui défait l'unité nationale, en centrifugeant les pouvoirs locaux, comme en Belgique.

C'est incontestablement la nature de la République et son évolution qui sont en jeu.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, en créant ce mandat de conseiller territorial, vous êtes en train de jouer avec le feu, de recentraliser, comme cela vient d'être dit, les pouvoirs de ce pays, de briser les lois de la décentralisation républicaine impulsée par Gaston Defferre et Pierre Mauroy, sous l'autorité de François Mitterrand, cette décentralisation qui a été un formidable arc-en-ciel dans la vie quotidienne des Françaises et des Français.

C'est un terrifiant retour en arrière de trente ans. Il est triste de penser que le Sénat, au-delà des clivages politiques tout à fait naturels, ne puisse pas rassembler, comme il l'a pourtant fait si souvent dans son histoire républicaine, une majorité pour rejeter cet article 1er portant création du conseiller territorial, un véritable monstre à deux têtes qui va affaiblir considérablement la démocratie !

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Rachel MAZUIR, sénateur de l'Ain
[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Mes chers collègues, quitte à déplaire à M. Longuet, j'aborderai le fond du problème. J'ai le sentiment d'assister à un bal des faux-cul, dont les maîtres danseurs seraient aussi des avaleurs de coulevres. Participant, comme beaucoup d'entre vous, à de nombreuses cérémonies des vœux, j'entends des maires, de petites communes ou de villes plus importantes, s'inquiéter de la réforme territoriale.

J'entends aussi les parlementaires de la majorité, dans mon département, défendre bien mollement – quand ils la défendent ! – cette réforme. Ceux qui s'y dévouent le font en tous les cas avec beaucoup de tiédeur.

Tout à l'heure, madame Des Esgaulx, vous vous êtes posée en défenseur de la réforme, mais vous avez en fait surtout critiqué nos positions et nos arguments. Je n'ai pas à proprement parler entendu de votre part une défense du projet de loi !

Je ne doute pas que vous repreniez la parole pour nous dire tout le bien que vous en pensez... Chers collègues de la majorité, par cette réforme, vous imaginez gagner à terme, à moindres frais. Gagner, peut-être, mais rien n'est moins sûr. Vous-mêmes semblez d'ailleurs en douter. Alors, pour nous convaincre autant que pour vous convaincre de la pertinence de la réforme, vous nous administrez la méthode Coué.



Voilà, pour l'instant, ce que nous avons entendu, et nous connaissons tous, bien sûr, les limites d'une telle méthode.

Je suis de ceux qui pensent que les Français ne souhaitent pas le retour d'un État réglementant de manière autoritaire, voire discriminatoire, leur quotidien.

C'est ce que vous proposez, en asphyxiant les communes et les départements, ces deux collectivités dépendant l'une de l'autre, avant leur fusion-absorption ou leur « évaporation », pour reprendre le terme employé par l'un des vôtres.

L'État distribuera alors l'aumône, que les maires et les présidents de département iront quémander auprès des préfets, situation qu'ont déjà connue les plus anciens d'entre nous.

C'est un changement de République auquel vous nous conviez. À la République des citoyens, celle de la décentralisation, vous voulez substituer la « République de quelques-uns ».

Cette contre-réforme est un véritable danger pour la vie de nos territoires, pour la France des citoyens responsables et engagés que nous aimons.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, ce projet de loi est mauvais, et je continuerai de le combattre, comme je combattrai la naissance envisagée de cette sorte d'OGM que serait le conseiller territorial !

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Françoise CARTRON, sénatrice de la Gironde

[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, avec cet article 1er, nous sommes au cœur de la réforme.



En effet, la création par cet article du conseiller territorial constitue l'objectif principal de ce texte et de toute la réforme, laquelle aura d'ailleurs pour conséquence première de mettre à mal l'ensemble de l'action publique locale : recentralisation, perte d'autonomie pour nos collectivités, ruralité méprisée, tous ces éléments ont déjà été évoqués par mes collègues.

Aussi je voudrais revenir plus précisément sur ce nouvel élu.

Qui sera-t-il ? Je ne risque pas beaucoup de me tromper en affirmant qu'il sera le plus souvent un homme.

Jusqu'à présent, monsieur le secrétaire d'État, vous avez cherché à tout prix à éviter le sujet : soit vous n'avez pas répondu aux questions des parlementaires ; soit vous avez répondu à côté ; soit vous avez tout simplement nié la vérité, sans avancer d'argument probant.

Il faut pourtant se rendre à l'évidence : votre projet est une atteinte au principe de parité, une véritable régression par rapport à l'objectif d'égalité entre les hommes et les femmes. Les délégations aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

des deux assemblées s'en sont émues. Quand Mme Michèle André vous a questionné sur ce point, monsieur Marleix, vous nous avez donné lecture d'une fiche sur un tout autre sujet. Cela montre bien le peu d'intérêt que vous portez à la parité.

D'ailleurs, dans un communiqué de presse du mois de décembre, vous niez ce recul de la parité, sans pour autant apporter des chiffres probants. L'effet du mode de scrutin sur la représentation des femmes sera pourtant quasi automatique. Puisqu'il s'agira d'un scrutin uninominal, aucun moyen contraignant ne permettra d'assurer l'égalité de représentation. Nous le savons bien : seul le scrutin de liste permet de faire progresser la parité, comme le montre la proportion de femmes existant dans les assemblées régionales, qui s'élève à 47 %. Pour mémoire, je rappelle qu'elles ne représentent que 12,3 % des élus dans les conseils généraux. Je n'ose évoquer le classement de notre pays, qui figure dans les bons derniers concernant la place des femmes en politique, et qui ne remontera d'aucune place grâce à votre réforme.

Les projections faites sur la base des élections cantonales de 2008 permettent d'espérer au mieux 20 % de femmes parmi les futurs conseillers territoriaux. Avant de nier ces chiffres, monsieur Marleix, vous affirmiez lors d'une audition au Sénat que cet objectif de 20 % pouvait apparaître comme satisfaisant.

D'ailleurs, cerise sur le gâteau, le conseiller territorial aura droit à une suppléante pour l'aider dans sa tâche. Voilà une vraie marque de progression !

Vous nous avez répété lors de cette audition que les femmes n'avaient pas à se plaindre car elles seraient mieux représentées dans les instances communales, puisque le scrutin de liste aurait cours dans toutes les communes de plus de 500 habitants.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'État, pour votre ouverture d'esprit quant à la place des femmes. Vous inventez la répartition des tâches en politique : les femmes pour la proximité, les hommes pour les enjeux stratégiques. Quelle belle reconnaissance pour toutes ces femmes qui s'engagent au quotidien, qui font preuve de compétence, et qui sont reconnues dans l'exercice de leur mandat électif !

Alors que la Constitution prévoit que la loi favorise l'égalité d'accès des hommes et des femmes aux mandats électifs, vous organisez au travers de cette loi la régression. J'y vois un motif puissant d'inconstitutionnalité ; j'y vois aussi un mépris certain pour la parité. Et c'est pour toutes ces raisons que je voterai contre ce projet de loi.

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Claude DOMEIZEL, sénateur des Alpes-de-Haute-Provence

[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je vais intervenir, comme vous vous en doutez, sur les conseillers territoriaux, dont nous avons commencé à parler lors de l'examen du projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux, et dont nous traitons aujourd'hui au sujet de la réforme des collectivités territoriales.



Je fais partie de ceux qui souhaiteraient savoir combien de conseillers territoriaux seront élus dans tel ou tel département, en particulier dans celui que je représente – vous verrez pourquoi je me pose ces questions –, et quel sera leur mode d'élection.

Ce conseiller territorial, qui siégera à la fois au conseil régional et au conseil général, deviendra de toute évidence un permanent, parce qu'un élu qui sera conseiller territorial de Briançon, par exemple, devra circuler sur les routes et aller de Briançon à Marseille, de Marseille à Cannes, etc.

Certains affirment que cette situation est similaire à celle qui prévalait avec les établissements publics régionaux, mais ce n'est pas du tout le cas. La loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions avait créé l'établissement public régional, composé pour une moitié de tous les parlementaires de la région, et pour l'autre moitié de représentants élus par

les conseils généraux et par les communes de 30 000 habitants et plus. Les représentants élus par les conseils généraux n'étaient cependant pas obligatoirement des membres de l'assemblée départementale, puisque certains de ces représentants – j'étais l'un d'entre eux – étaient membres de l'établissement public sans être conseillers généraux.

Je me demande en outre dans quelle atmosphère se dérouleront les réunions dans les conseils généraux où siégeront en même temps, autour de la même table, le président du conseil général, le président du conseil régional – celui-ci sera en effet lui-même élu d'un département – et plusieurs vice-présidents. Vous imaginez les difficultés rencontrées lors des délibérations !

Je ne dirai que deux mots concernant le mode d'élection parce que le sujet a été abordé par d'autres avant moi. L'élection au suffrage uninominal à un tour pénalisera fortement la parité, puisque les simulations montrent qu'il y aurait entre 15 % et 20 % de femmes élues conseillères territoriales, alors qu'elles sont aujourd'hui près de 48 % au sein des conseils régionaux. Ce mode de scrutin ne s'appliquerait qu'à 80 % des conseillers, puisque les 20 % restant seraient élus à la proportionnelle ; j'y reviendrai.

En ce qui concerne le nombre de conseillers territoriaux, les choses se compliquent. Lorsque le nombre total de conseillers régionaux et de conseillers généraux aura été divisé par deux et après la répartition du nombre d'élus proportionnellement à la population, le département des Alpes-de-Haute-Provence, que je représente, devrait avoir six conseillers territoriaux. Le cocasse de la situation apparaît lorsque l'on examine comment ils seront élus : 20 % d'entre

eux seront élus à la proportionnelle ; mais 20 % de 6 c'est 1, il y aura donc un conseiller élu à la proportionnelle, les autres étant élus par canton.

Dans ma région, la région PACA, tout le monde reconnaît que nous ne pourrions fonctionner avec six conseillers territoriaux. Dans un conseil général à six, tous les conseillers seront ou président ou vice-président et, s'il y a quatre élus de la majorité et deux de l'opposition, le département tournera avec quatre élus.

M. le secrétaire d'État a précisé qu'il y aurait au moins quinze ou vingt conseillers territoriaux par département. Soit ! Dans mon département, il y aura donc quinze conseillers territoriaux. Les Hautes-Alpes en auront quinze. Mais il faudra alors effectuer une nouvelle répartition si l'on veut en rester aux 180 conseillers territoriaux de la région : les Alpes-Maritimes n'en auront que 35, le Vaucluse de mon cher collègue Claude Haut en aura 18, le Var 33, et les Bouches-du-Rhône 64. Le Conseil constitutionnel se posera alors des questions ; comment pourra-t-il admettre que la proportionnalité par rapport à la population ne soit pas préservée ?

Si on rétablit la proportionnalité, il faudra 75 conseillers pour les Alpes-Maritimes, 120 pour les Bouches-du-Rhône, 60 pour le Var et 45 pour le Vaucluse, ce qui donnera une assemblée de 330 élus au conseil régional. C'est la quadrature du cercle !

Monsieur le ministre, je vous souhaite beaucoup de plaisir pour trouver une solution à la question que je vous pose : combien y aura-t-il de conseillers territoriaux dans chacun des départements ? J'ai pris l'exemple de ma région et de mon département, mais le problème se pose dans beaucoup d'autres régions et départements.

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Michel TESTON, sénateur de l'Ardèche
[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Si j'ai bien compris certains de ses arguments, le Gouvernement considère que la jurisprudence du Conseil constitutionnel au sujet de la Nouvelle-Calédonie serait transposable au présent projet de loi.



Or ce raisonnement me paraît inexact. Dans un premier temps, je rappellerai les principes qui ont conduit le Conseil constitutionnel à valider le dispositif applicable en Nouvelle-Calédonie ; dans un second temps, je détaillerai les raisons pour lesquelles, selon moi, sa jurisprudence ne me paraît pas pouvoir s'appliquer au projet de loi relatif à la réforme des collectivités territoriales.

Pourquoi le Conseil constitutionnel a-t-il validé le dispositif applicable à la Nouvelle-Calédonie ?

Je rappelle que l'article 72 de la Constitution pose le principe de l'administration des collectivités territoriales par des conseils élus. La formulation semble impliquer des élus distincts pour des collectivités distinctes. En 1985, le Conseil constitutionnel n'a pas suivi cette logique s'agissant de la Nouvelle-Calédonie. Estimant que ce territoire était représenté par une seule assemblée, il en a conclu que rien n'empêchait de confier aux élus une double fonction territoriale et régionale.

Dès lors, peut-on estimer que ces conclusions sont transposables au présent texte et peut-on nous opposer, à nous qui sommes contre la création du conseiller territorial, cette jurispru-

dence ? Je ne le pense pas et c'est ce que je vais tenter de vous démontrer.

Premièrement, la création du conseiller territorial opère une quasi-fusion entre le département et la région, mais les deux échelons de collectivité subsistent, formant deux personnes morales distinctes, avec des budgets et des compétences distincts.

Ce projet de loi ne respecte donc pas pleinement la lettre de l'article 72 de la Constitution : en effet, ou l'on fusionne les deux échelons pour créer une collectivité nouvelle gérée par un « conseil territorial », ou l'on respecte la séparation en deux personnes morales distinctes et, partant, l'existence de deux assemblées d'élus.

Deuxièmement, ce texte touche à un principe reconnu par la Constitution, à savoir l'interdiction de la tutelle d'une collectivité sur une autre.

Ce principe, inscrit dans la Constitution, est tellement ancré dans notre droit que, en cas de coopération entre collectivités, seule est autorisée l'existence d'un « chef de file ». Or la mission des conseillers territoriaux pourrait leur permettre d'orienter la prise de décision régionale en fonction d'intérêts départementaux – hypothèse possible, voire probable – ou la prise de décision départementale dans un sens favorable à la région.

Ainsi, la tutelle est inhérente au dispositif qui découlera de cette réforme institutionnelle si, par malheur, celle-ci est adoptée. Or le droit public français n'autorise pas la tutelle d'une collectivité sur une autre.

Par ailleurs, indépendamment et en sus des arguments précédents, le mode d'élection soulève également un problème.

Traditionnellement, l'élection au scrutin uninominal se fait à deux tours. Guy Carcassonne déduit de cette « habitude » un principe fondamental reconnu par les lois de la République qui lui paraît de nature à conduire le Conseil constitutionnel à s'opposer à la mise en place du conseiller territorial tel qu'il est prévu dans ce projet de loi. Je vous renvoie à cet égard à son excellent article paru dans l'édition du 10 novembre 2009 du journal Libération.

Quant à l'analyse juridique que je fais sur la question de la tutelle, beaucoup de juristes l'ont développée avant moi. En particulier, la présente intervention s'inspire largement d'un excellent article de doctrine rédigé par Géraldine Chavrier, professeur de droit, paru dans la revue L'actualité juridique du droit administratif.

Bien entendu, je m'oppose totalement à la création des conseillers territoriaux. Je suis persuadé que cette mesure soulèvera d'innombrables problèmes, à commencer par des problèmes d'ordre constitutionnel.

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Jean-Luc FICHET, sénateur du Finistère
[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Au cours de cette période de vœux, qui touche à sa fin, nombre d'élus nous ont interrogés sur cette réforme des collectivités territoriales et nous ont demandé de la leur détailler. Aussi, je leur ai expliqué que les communes, les intercommunalités et, pour l'instant, les départements subsistaient, que les régions, ma foi, n'étaient pas menacées. Enfin, j'ai ajouté que le projet de loi créait une nouvelle structure, la métropole. J'ai conclu que le fameux mille-feuille dont on parle tant ne s'en trouvait aucunement modifié.



Les maires m'ont ensuite interrogé sur le conseiller territorial. Je leur ai répondu que, pour ce que j'en ai compris, celui-ci serait une sorte d'élus, un hybride, à mi-chemin entre le conseiller général et le conseiller régional tels que nous les connaissons aujourd'hui. La majorité des élus locaux, actuellement, conservent un ancrage dans la vie professionnelle, où ils puisent notamment une partie de leurs compétences. Le futur conseiller territorial, quant à lui, sera un professionnel, même s'il n'est pas présenté comme tel, qui siègera à la fois au sein de l'assemblée départementale et de l'assemblée régionale, au sein de syndicats, d'associations ou d'organisations professionnelles. Il sera omniprésent et devra parcourir d'innombrables kilomètres pour se rendre en tout point de son département et de sa région. Les élus m'ont alors répondu que le futur conseiller territorial serait un « super-homme », ce à quoi je leur ai répondu que tel devrait être effectivement son profil.

Le Gouvernement nous explique que la création du conseiller territorial a pour objectif de diminuer le nombre d'élus. Sachez que ce raisonnement a fortement déplu aux élus locaux, qui se sont offensés qu'on puisse considérer qu'ils coûtaient cher. Aussi, je leur ai expliqué que cette réforme ne réduira aucunement les coûts, puisqu'il est envisagé d'adjoindre au conseiller territorial un suppléant afin de le décharger du travail qui lui incombera. Ce suppléant siégerait dans les assemblées en lieu et place du titulaire dès lors que celui-ci aurait un empêchement. Comme ce suppléant n'exercera pas sa fonction gratuitement, ayant compris qu'il pouvait en tirer quelques subsides, il sera indemnisé. Résultat : les 3 000 titulaires et leurs 3 000 suppléants formeront un ensemble de 6 000 élus. Aussi, nous ne devons attendre aucune économie de ce côté-là.

La création du conseiller territorial ne menace pas les élus en tant que tels, mais elle représente une menace pour la qualité du service que ceux-ci peuvent rendre. Toute réforme a théoriquement pour but une meilleure organisation pour un travail plus efficace et un service de meilleure qualité pour le profit du plus grand nombre. Or le futur conseiller territorial, compte tenu de son statut de professionnel, sera tellement absorbé par ses missions et son mandat qu'il ne sera absolument pas disponible. Aussi, les élus de terrain ne doivent pas espérer qu'il relaie leurs préoccupations au sein des instances élues, parce qu'il n'en aura pas la capacité. Cette réforme n'aura d'autre conséquence que de bouleverser notre paysage politique et démocratique, simplement pour servir les intérêts d'un parti dans les années à venir, sans considération pour les dégâts collatéraux de cette réorganisation. Vous l'aurez compris, je ne voterai pas pour la création de ce conseiller territorial.

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Claude HAUT, sénateur du Vaucluse

[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Je m'opposerai, moi aussi, à la création de cet élu hybride, non encore identifié, qu'est le conseiller territorial. Monsieur le rapporteur, vous avez rapporté tout à l'heure les quelques confidences que vous a faites un président de conseil général. Nous verrons, en temps utile, quel sera son vote. Cela étant dit, je ne suis pas certain que, parmi nos collègues de la majorité, il ne se trouve pas un président de conseil général hostile lui aussi à cette réforme...Mais, passons !



Je voudrais mettre l'accent sur plusieurs points de cette réforme qui me paraissent importants.

Tout d'abord, elle conduira à placer côte à côte deux collectivités qui n'ont rien à voir l'une avec l'autre et dont les champs de compétences sont totalement différents. Le conseiller général effectue un travail de grande proximité et assure le lien social, tandis que le conseiller régional, pour sa part, est chargé des grands dossiers d'aménagement du territoire et a donc un rôle très différent de son collègue départemental.

Il sera impossible au futur conseiller territorial d'être omniprésent, d'être à la fois dans son canton, dans son département, dans sa région.

En outre, la création du conseiller territorial programme, à terme, la disparition des départements. Pour autant, les régions s'en trouveront non pas renforcées, mais considérablement affaiblies.

C'est donc à une recentralisation déguisée et à une régression démocratique que nous assistons.

Bien sûr, cette régression démocratique se traduira notamment par le recul de la parité.

Il serait bon, s'il en est encore temps, de se ressaisir.

Les collectivités sont des entités de la République à part entière, inscrites, en tant que telles, dans la Constitution de notre pays. Il serait de mauvais augure de les supprimer purement et simplement ou bien, comme c'est à craindre, de les regrouper d'office, après leur avoir retiré leur autonomie.

Pour toutes ces raisons, comme l'ensemble des collègues de mon groupe, je voterai contre l'article 1er du projet de loi.

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par François PATRIAT, sénateur de la Côte d'Or
[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le président, monsieur le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, la semaine dernière, je me suis efforcé de vous expliquer en quoi la situation de « conseiller territorial », situation que j'ai connue de fait entre 1978 et 1981, ne me paraissait en aucun cas susceptible de favoriser l'expansion des territoires et le bon fonctionnement des collectivités locales.



Craignant de ne pas avoir été bien entendu, je souhaite présenter sous un autre angle notre opposition à ce projet de loi, qui me semble placé sous le signe du cynisme.

Napoléon voulait que « les Français datent leur bonheur de la création des préfets. » Eh bien, aujourd'hui, avec ce texte, de façon cynique, on prétend nous ramener à l'époque des préfets ! Pourquoi de façon cynique ? Parce que, chaque semaine, dans la région que j'ai l'honneur de présider, le préfet prononce un discours lors de l'inauguration d'équipements à la réalisation desquelles l'État n'a en rien participé !

Mais le cynisme tient d'abord au calendrier : comment pouvons-nous accepter de débattre de la réforme des collectivités territoriales alors que nous sommes en pleine campagne pour les élections régionales ?

Comme si l'on voulait montrer du doigt ces collectivités dispendieuses qui emploient trop, qui

dépensent trop, qui viennent trop au secours de leurs concitoyens, alors même que nous tentons, chaque jour, comme nous y invitait tout à l'heure M. Marleix lui-même, d'expliquer le rôle des régions ! Je considère qu'il y a effectivement une forme de cynisme à mélanger ainsi les genres, mais aussi à engager une réforme des collectivités territoriales alors que l'un des niveaux de ces collectivités s'apprête à connaître le renouvellement de ses assemblées délibérantes.

Cynisme également lorsqu'on cherche à nous faire croire, à l'occasion de la conférence sur les finances publiques – que M. Woerth préfère appeler « conférence sur le déficit public » –, que les collectivités locales seraient responsables du déficit public.

Je vois autour de moi des présidents de conseils généraux ou de communautés de communes, des maires ; tous savent très bien que les collectivités n'ont pas de déficit, qu'elles doivent voter des budgets en équilibre et que, chaque fois qu'elles empruntent, c'est pour investir.

Cynisme encore quand on nous présente une réforme à moitié achevée. Monsieur le ministre, la logique aurait en effet voulu que vous alliez au bout de la démarche : un seul élu pour une seule collectivité. Mais vous ne l'avez pas fait, car vous saviez que ce n'était politiquement pas réalisable du fait de l'opposition des Français et des élus. Certains d'entre vous en ont rêvé, mais vous n'êtes pas allés jusque là !

Pour ma part, je ne choisis pas entre la région et le département. Je n'oppose pas les élus les uns aux autres, comme vous cherchez à le faire, et je considère surtout que les deux institutions seront affaiblies.

La région sera affaiblie parce que, comme je l'ai dit la semaine dernière, elle n'aura plus de ressources, et que, ainsi que l'ont démontré certains collègues aujourd'hui, elle n'aura plus d'autorité.

Elle sera aussi affaiblie parce qu'elle sera cantonalisée. Un de nos collègues a déclaré cet après-midi qu'il n'y aurait pas davantage de cantonalisation dans les conseils régionaux et généraux qu'il n'y en a au Sénat. Mais les situations sont différentes ! Le Sénat ne vote pas des crédits de fonctionnement et des crédits d'investissement au bénéfice de tel ou tel territoire. Il en va tout autrement des conseils généraux et des conseils régionaux, qui attribuent des crédits territoriaux. Le réflexe d'un élu territorial est d'obtenir le plus de moyens possible pour son territoire, ce qui tend évidemment à annihiler les grandes orientations stratégiques des régions ou des départements.

Monsieur le ministre, vous n'êtes donc pas allé au bout de votre démarche. Vous auriez pu privilégier l'un ou l'autre niveau, le département ou la région. Vous en aviez la liberté puisque, aujourd'hui, de par la majorité dont il dispose et l'effacement de certains groupes, le Gouvernement peut se permettre de faire passer ce projet en force. Pourtant, vous ne l'avez pas fait.

Je vois aussi une forme de cynisme à l'égard des élus, car, faute de moyens financiers et du fait de l'attribution de nouvelles charges, les départements et les régions seront demain dans l'incapacité d'assumer leurs compétences.

M. Borloo, qui a participé cet après-midi à la séance des questions cibles thématiques, a pris, hier ou avant-hier, un décret prévoyant que l'État va s'engager dans la réhabilitation des logements sociaux, mais que les collectivités locales devront payer leur part. Avec quelles ressources, monsieur le ministre ? Et, demain, sur le fondement de quelles compétences ?

Cynisme, enfin, vis-à-vis des citoyens. Leur faire croire qu'ils vont gagner quelque chose à cette réforme, qu'ils vont voir plus clair dans notre organisation territoriale, que le fonctionnement des institutions sera plus efficace, alors que, chacun le sait, ce sera le contraire, revient à les tromper.

Monsieur le ministre, pour toutes ces raisons, nous souhaitons que ce texte soit reconsidéré dans son ensemble, et non pas seulement ce qui concerne la création du conseiller territorial. Écoutez donc les propositions de la mission du Sénat, et dont vous avez fait fi ! Alors, nous pourrions travailler avec vous.

Dans sa rédaction actuelle, ce texte est une tromperie, un leurre. Il contribuera à affaiblir les collectivités territoriales. Il constitue en fait ce que j'appelais, voilà quelques semaines, l'acte I de la « recentralisation punitive ».

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Jacques BERTHOU, sénateur de l'Ain
[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le ministre, permettez-moi tout d'abord, même si ce n'est pas habituel dans cette enceinte, d'exprimer le plaisir que j'ai de débattre avec vous. Les échanges que nous avons eus en d'autres occasions se sont toujours déroulés sous le signe du respect mutuel, d'une certaine complicité intellectuelle et amicale.



Ce soir, nous sommes surtout amenés à insister sur nos analyses différentes quant à la réforme des collectivités territoriales, en particulier pour ce qui est de la création du conseiller territorial, que, comme nombre de mes collègues, je n'approuve pas.

Cette création suscite en effet une très grande interrogation dans les départements. Beaucoup de choses ont été dites. Je souhaite pour ma part mettre l'accent sur l'éloignement des responsabilités et sur le rôle fondamental des élus.

Les élus sont les relais indispensables de l'expression des besoins de nos administrés, de nos concitoyens. Leur rôle est, de plus, de défendre des choix, de prendre des décisions et de suivre la réalisation des projets. La qualité des opérations dépend de celle des études préalables qui ont été menées, bien sûr, mais elle est aussi liée à leur financement et à leur suivi. Or, quand on connaît les difficultés administratives croissantes et les incertitudes financières qui pèsent aujourd'hui sur nos collectivités, on mesure combien le rôle de l'élu reste fondamental.

C'est précisément là que le bât blesse, car l'éloignement des élus conduira inévitablement à un transfert de responsabilités vers les services administratifs, dont les personnels, quelle que soit par ailleurs leur qualité, ne partagent ni nos préoccupations ni nos motivations et, surtout, n'ont aucun compte à rendre aux électeurs.

Ainsi, les élus pèseront de moins en moins sur l'exécution, le suivi des dossiers, leur financement et la rigueur budgétaire. Une moindre présence et un éloignement des responsabilités conduiront inévitablement à des pertes de temps, à des décisions moins performantes et moins appropriées, et donc à des surenchérissements qui iront à l'encontre du but que vous recherchez : faire des économies en supprimant des élus.

En résumé, monsieur le ministre, la création du conseiller territorial se traduirait par moins de proximité, moins de démocratie, mais plus de dépenses et de technocratie !

Vous comprendrez aisément que mon réalisme et mon bon sens me conduisent à voter contre ce projet de loi.

Intervention...

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales Article 1er : création du conseiller territorial

par Daniel RAOUL, sénateur du Maine-et-Loire

[en séance publique le mardi 26 janvier 2010]

Monsieur le ministre, durant tout l'après-midi, j'ai écouté les différents intervenants et j'attendais, pour éclairer mon avis, quelques réflexions positives de la part de la majorité. Je n'ai entendu que des rappels au règlement et des interventions plus ou moins négatives en réponse à celles, fort pertinentes, de nos collègues, qui ne font que refléter ce que l'on entend sur le terrain, dans toutes les associations de maires, quelle que soit leur obédience politique.



Vous risquez d'avoir des surprises très désagréables, monsieur le ministre, et je ne parle pas seulement des prochaines élections régionales, mais aussi d'une échéance plus lointaine, qui concerne directement le Sénat. Les remarques qui remontent du terrain vous feront peut-être regretter, demain, ce mauvais geste que vous êtes en train de commettre à l'égard des fondements de la République.

Pas un seul sénateur de la majorité n'est intervenu cet après-midi pour valoriser ce texte ! Monsieur le président, il vous revient d'assurer la police de la séance... Je n'ai entendu aucun élément positif sur l'article 1er, que ce soit dans l'intervention de M. Maurey ou dans celle de Mme Des Esgaulx. Je le dis solennellement, ce projet de loi remet en cause les fondements de la République, patiemment élaborés depuis plus de deux siècles, et complétés récemment, s'agissant de la décentralisation, par les lois Mauroy-Defferre et Chevènement-Voynet.

Vous avez également, messieurs de la majorité, fait avorter le projet de loi Raffarin qui, selon moi, présentait l'avantage de clarifier l'intervention des différents niveaux de collectivités avec la notion de chef de file. Mais, en raison de l'échéance, douloureuse pour vous, et sans doute inespérée pour nous, de mars 2004, vous avez préféré saborder ce texte. Ce fut donc un texte mort-né, qui n'a jamais été débattu.

Vous voulez désormais passer outre toutes les déclarations, y compris celles du président Larcher sur la valorisation du travail de notre assemblée. Effectivement, nous accomplissons un travail sérieux, et il me semble que le rapport de Mme Jacqueline Gourault et de M. Yves Krattinger, qui a fait suite aux travaux de la mission Belot, aurait pu, sinon permettre de trouver un consensus, du moins servir de base pour discuter d'une amélioration de l'organisation de notre République. Puisque vous aimez les entreprises, imaginez que l'on présente la réforme comme une « réorg' », comme on dit dans le jargon, de l'« entreprise France » ; on pourrait même parler d'une holding détenue par le Président de la République et dont les différentes collectivités seraient les filiales. S'agissant de l'ordre d'arrivée des textes, vous avez commencé, avec le texte sur la concomitance, par mettre fin au contrat de certains « employés » en prévoyant l'expiration de tous les mandats en 2014. Renoncer ainsi brutalement à certaines compétences, cela s'est rarement vu dans une entreprise ! Ensuite, la réforme de la fiscalité, si on la traduit dans le vocabulaire des affaires, signifie que vous définissez d'abord les budgets de chacune des filiales ou des services, sans avoir préalablement défini le produit que cette entreprise doit fournir, autrement dit les compétences de nos différentes collectivités.

Enfin, on ne connaît pas non plus les règles d'élection des délégués territoriaux, c'est-à-dire la manière dont on va recruter les agents de cette entreprise.

Depuis le début, vous mettez la charrue devant les bœufs, ce qui revient à saboter l'« entreprise France » !



Le Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

avec la participation des collaborateurs du groupe

Coordination : Nicolas BOUILLANT

Aïcha Kraï

Secrétaire de rédaction - publication - réalisation et conception

Contact : 01 42 34 38 51 Fax : 01 42 34 24 26

a.krai@senat.fr

Reprographie : Sénat